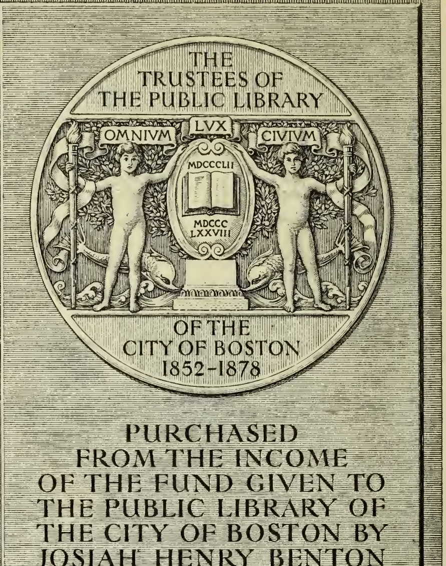



ICTORIA
APPETITUS
RATIONE
PAREAT


THE TRUSTEES OF THE PUBLIC LIBRARY
OMNIVM
LVX
CIVIVM
MDCCCLII
MDCCC LXXVIII
OF THE CITY OF BOSTON 1852–1878
PURCHASED FROM THE INCOME OF THE FUND GIVEN TO THE PUBLIC LIBRARY OF THE CITY OF BOSTON BY JOSIAH HENRY BENTON 1843–1917
E.L. DOTY DEL. 1939
A.J. DOWNEY, SCULPT



LEGENDE DOREE

OV

Sommaire de l'hiſtiore des freres Mendians de l'Ordre de Dominique, & de François, comprenant briefuement & veritablement l'origine, le progrez, la doctrine & les combats d'iceux: tant contre l'Egliſe Gallicane principalement, que cõtre les Papes & entr'eux meſmes depuis quatre cens ans.

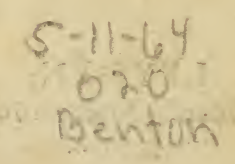


A LEYDEN;
Pour Iean le Maire, 1608.

ANAGRAMME S'VR LE NOM DE L'AVTHEVR.

Pourquoy prens tu tant d'exercice
Contre Dominique & François?
Ne sçais tu pas qu'en cet office
Trauaillant NVL GAIN I RECOIS?

Ce m'est grand gain de donner gloire
A mon Redempteur Iesus Christ:
Et crier qu'il aura victoire
Contre le camp de l'Antechrist.





ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.



AVTANT que ce traicté contient principalemẽt l'histoire des Freres Mendians depuis leur institution, je veux bien aduertir le Lecteur de quels auteurs ie l'ai recueillie en quel temps ils ont vescu, & qu'elles impressions i'ay suiuies, à fin qu'il y puisse auoir recours, s'il veut prendre la peine de conferer ce que ie dis, auec leurs propres termes. Car quand à ceux que ie produis aux deux premiers chapitres ils sont assez cogneus de tous.

ALBERTVS *Argentinensis*, c'est à dire, de Strasbourg florissoit au temps de l'Empereur Louys de Bauieres, & fut celui qui porta au Pape Benoist XII. l'an 1338. la declaration de tous les Estats de l'Empire de la nullité des procedures du Pape contre l'Empereur y estant enuoyé

par l'Eueſque de Straſbourg tenant le parti du Pape en Allemagne, La Chronique d'iceluy eſt imprimée à Francfort l'an 1585. chez les heritiers d'André Vvechef in fol.

ANTONIN *Archeueſque de Florence* de l'ordre des Iacobins mourut au temps de l'Empereur Frideric 3. l'an 1459. ſon hiſtoire diuiſee en trois tomes eſt imprimée à Lion chez les Huguetās freres l'an 1543. in fol.

ÆNEAS *Syluius* de Siene fut crée Pape l'an 1458. apres la mort de Calixte III. & prit le nom de Pie II. Toutes ſes œuures ſont imprimées à Baſle en vn gros volume l'an 1551. in fol.

Les ANNALES *de France* continuées juſques au temps du Roy Louys XI. ont eſté iadis compoſées par Maiſtre *Nicole Giles* Secretaire du Roy & controlleur de ſon threſor. imprimées à Paris par la vefue Barbe Renault l'an 1562. in fol.

BONAVENTVRE *du bain Royal* fut le le 8. General de l'ordre de S. François au temps du Pape Alexandre IIII. & depuis fut faict Cardinal par le Pape Gregoire X. Il floriſſoit vers l'an 1254. & a eſté ſurnommé le Docteur ſeraphique. Les trai-

ctez que i'allegue de luy ſont imprimez à Cologne par Iean Coelhoft de Lubeck l'an 1486. in fol.

BAPTISTE *Platine* de Cremone qui a eſcrit la vie des Papes mourut à Rome l'an 1481. Celui dõt ie me ſuis ſerui eſt imprimé à Paris l'an 1505. in 8° chez Frãçois Renaud.

Les CONFORMITEZ *de S. François* ont eſté compoſées premierement par F. Barthelemy de Piſe Maiſtre en Theologie de l'ordre des freres Mineurs & approuuées par le chapitre general de l'ordre tenu à Aſſiſe en l'an 1399. au temps de Henry d'Eſt 27. General de l'ordre, & ont eſté imprimées à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510. qui eſt l'impreſſion que i'ay ſuiuie ailleurs: Mais icy i'ai aimé mieux ſuiure celles qui ont eſté imprimées à Bologne chez Alexandre Penatio auec licence des Superieurs, corrigées & augmẽtées par F. Ieremie Bucelius Cordelier Docteur en Theologie dediées au Cardinal Hieroſme de Ruere protecteur de l'ordre des Freres Mineurs conuentuels l'an 1590. in fol.

La CHRONIQVE Intitulée CONPILATIO CHRONOLOGICA, qui eſt

ioincte auec Siffridus cōtinuée depuis la creatton du monde iusques à l'an 1274. est d'vn auteur de ce temps là dont on ne sait le nom Mais il se declare lui mesme auoir esté Moine en ce qu'il escrit de l'an 1271. l'Edition que i'ai suiuie est de Francfort chez les heritiers d'André Vvechel l'an 1583. in fol. tirées de la Bibliotheque du Docteur Ioannes Pistorius Nidanus.

La CHRONIQVE de *S. François* Françoise est dediée à Monsieur le Cardinal de Sourdis par Santuel imprimee à Paris in 4°. iouxte la coppie de Parme. La voulant acheter chez Chaudiere qui l'auoit imprimee on me dit, Qu'il falloit auoir vn billet des Capucins pour en auoir & qu'ils n'en osoient donner autrement. I'en eus pourtant sans cela d'ailleurs.

La CHRONIQVE *d'Ausbourg* que i'allegue a esté recueillie par les Moines du Monastere des SS. Vldric & Afra d'Ausbourg, depuis l'an 1152. iusques à l'an 1265. imprimée auec autres auteurs à Francfort in fol. 1600. par les heritiers d'André Vvechel.

Les DECRETALES *& Constitutions des Papes* que i'allegue sont de l'impres-

ſion de Lion par Nicolas de Benedictis l'an 1511. in 4°. auec les gloſes.

GODEFROY *Moine de l'Abbaye de S. Pantaleon* dans la ville de Cologne en Allemagne, a eſcrit ſes annales depuis l'an 1162. iuſques à l'an 1237. Vers lequel temps il viuoit. Les dictes annales ont eſté miſes en lumiere par *Marquard Feher* docte Iuriſconſulte & imprimez à Francfort par les heritiers d'André Vvechel l'an 1600. in fol.

GVILLAVME *de S. Amour* Chanoine de Beauuais & Docteur de l'vniuerſité de Paris s'opoſant fort viuement contre la nouuelle regle & doctrine des Mendians eſcriuit pluſieurs doctes traictez: cõme entre autres; Vn liure *des perils des derniers temps*; *La deffence de l'Eſcriture & de l'Egliſe, contre les perils qui menacent l'Egliſe vniuerſelle par les hypocrites & faux predicateurs, ſe fourans és maiſons, oiſeux, curieux, vogabonds. en 4. liures*; Vn liure *des ſignes des faux Prophetes*; Vn liure *contre Bonaueuture*, & autres; leſquels d'autant que ie n'ay à preſent en main i'ay recueilly fidelement les obiections & raiſons d'iceluy des eſcrits de Thomas & de Bonauẽture aduerſaires dudit de S. Amour. Il floriſſoit

en l'an 1260.

HENRY *Steron Moine* de l'Abbaye d'Altaich la basse, sous l'Abbé Herman a tiré des Chroniques de son couuent des Annales comprenans les choses plus memorables auenues depuis l'an 1266. iusques à l'an 1300. Lesquelles ont esté imprimées par lesdicts heritiers d'André Vvechel à Francfort l'an 1600. in fol.

IACQVES *de Voragine* Euesque de Genes de l'ordre des Iacobins entre autres escrits à composé la vie de plusieurs Saincts qui est nommée, *Legenda aurea*, ou *Lombardica historia*. L'impression que i'ay suiuie de ladicte legende est de Lion par Nicolas de Benedictis, aux despens de Iacques Huguetan l'an 1505. en grand 4°.

MARTINVS *Polonus* Euesque de Consence de l'ordre de S. Dominique Pœnitentier du Pape Iean 21. ou 22. florissoit vers l'an 1320. l'edition de la Chronique d'iceluy que i'ay suiuie est d'Anuers par Christophle Plantin l'an 1574. en 8°.

MATTHIEV *Paris* Moine de l'Abbaiye de S. Aulbin de l'ordre de S. Benoist en Angleterre florissoit au temps

du Roy Henry 3. par le commandement duquel il a escrit les choses memorables de son temps comme il recite sous l'an 1247. I'ay suiui la derniere edition d'iceluy rimprimée à Zuric l'an 1606. in fol.

NICOLAS *de Clamengijs* Maistre ou Docteur en Theologie de l'Vniuersité de Paris Archediacre (comme escriuent plusieurs) ou comme ie trouue à la fin de ses œuures q̃ i'ay par deuers moy escrites en parchemin non imprimées, Chantre de Bayeux, personnage d'vne rare eloquence & science en son siecle, tant és choses diuines qu'és bõnes lettres: Comme font voir entre autres escrits les lettres qu'il escriuit au Concile de Constance pour l'exhorter à l'vnion & reformation de l'Eglise, celles qu'il escriuit au nom de l'Vniuersité de Paris au Roy Charles VI. du moyen d'oster le schisme de l'Eglise: au Pape Clement VII. à tous les Chapitres des Eglises Cathedrales de France, à l'Vniuersité de Cologne, au College des Cardinaux apres la mort de Clement VII. à Iean Roy d'Arragon, au Pape Benoist XIII. sur le mesme subiect. Il florissoit vers l'an 1415. Le liure que i'allegue de luy est intitulé *de Ruina*

& Reparatione Ecclesiæ, lequel a esté imprimé autrefois en Allemagne sous ce tiltre *De corrupto Ecclesiæ statu*: Mais i'ay suiui entierement celuy que i'ay escrit à la main, venu autresfois de la Bibliotheque du Cardinal d'Amboise; auquel est conforme la version Françoise dudit escrit imprimée à Orleans l'an 1564.

PAVLVS *Langius* Alleman n'ay de noble famille entra en vn Monastere de l'ordre de S. Benoist nommé Bozau aupres de Zize l'an 1487. fut employé par l'Abbé Trithemius à aller visiter tous les Colleges & Monasteres d'Allemagne pour luy en rapporter les antiquitez, dõt il s'acquita fidelement: Ce qui lui seruit fort à escrire l'histoire que luy mesme a laissée sous son nom par laquelle nous voions qu'il viuoit encor en l'an 1520. Elle est imprimée à Frãcfort chez les heritiers d'André Vvechel l'an 1583, in fol.

PETRVS *de Natalibus* Venitien, Euesque Equilin a escrit vne assez ample legende des Saincts, depuis celle qu'on appele la legende dorée, comme il tesmoigne en sa preface. Elle est imprimée à Lion l'an 1519. chez Iacques Saccon in fol.

THOMAS *nai de la famille des Comtes d'Aquin*, s'estant rangé sous l'ordre des Iacobins fut renommé en sçauoir entre tous les Theologiẽs de son temps, mourut l'an 1274. fut canonizé entre les SS. par le Pape Iean XXII. l'an 1323. le tome de ses Opuscules entre lesquelles le 19. est intitulé *Contra impugnantes religionem*, d'où i'ai recueilli principalement les raisons de Guillaume de S. Amour, est imprimé à Venise chez Bonet Locatelli de Bergonne l'an 1498. in folio.

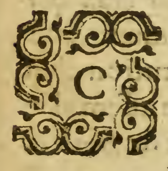
Sommaire des chapitres de ce liure.



LA LEGENDE DORE'E DES FRERES MENDIANS DE L'ORDRE DE S. DOMINIQUE & S. FRANÇOIS.

CHAPITRE I.

Que l'institution des Moines ne se peut tirer de la Parole de Dieu.



'EST vne chose certaine que nous n'auons nulle trace en l'Escriture saincte de l'institution des Moines, ni au vieil ni au nouueau Testament, ni aucun exemple d'iceux en tout le siecle des Apostres.

Car ce qu'on allegue du vieil Testamẽt d'Enos, du vœu de Nazareat, d'Elie, Elisée, des fils des Prophetes, & des Recabites n'est à propos. D'Enos; il n'est pas dit comme ils citent; *Alors il commença d'inuoquer le nom du Seigneur* : Mais *Alors on commença a appeler du nom de l'Eter-*

Bell. lib Monach

Gen. 4. 2

nel, c'est à dire, que les fideles se separans des impies Caïnites, & s'unissans a vne vraye Eglise & au pur seruice de Dieu commencerent à se nommer publiquement du nom de l'Eternel, comme enfans & seruiteurs d'iceluy. Comme quand il est dit Esa. 44. 5. *L'vn dira ie suis à l'Eternel, & l'autre se reclamera du nom de Iacob: & l'autre escrira de sa main: Ie suis a l'Eternel & se surnommera du nom d'Israel,* Et au 43. ch. v. 6. 7. *Ie diray à l'Aquilon Donne; & au Midy; Ne mets point d'empeschement; Amene mes fils de loin, & mes filles des bouts de la terre. Asauoir tous ceux qui sont appelez de mon nom.* Tellement que ceci ne denote point vne institution d'vn Monastere: mais vne publique assemblée ou Eglise, & consentement de Seth & des siens à inuoquer Dieu.

Le vœu du Nazareat, appartient aux ceremonies de la Loy Mosaïque qui n'obligent point le Chrestien affranchi d'icelles par nostre Seigneur Iesus Christ & mis en liberté par l'Euangile. D'auantage il n'y a rien de semblable entre le vœu du Nazareat & celuy des Moynes. L'vn auoit son fondement en la Loy de Dieu, L'autre n'est commandé par aucu-

ne authorité diuine. Les Nazariens ne beuoient point de vin, Les Moines ne s'astreignent pas à ceste Loy-là. Les Nazariens n'osoyent toucher aux morts, Les Moines assistent ordinairement aux funerailles. Le vœu de Nazarien n'empeschoit pas le mariage, au lieu que les Moines s'imposent necessité de s'en abstenir. Brief les Moines s'obligent à perpetuité sans pouuoir estre deschargez de leur vœu, & les Nazariens estoient libres, qui se pouuoient deliurer du leur quand ils vouloient, selon la forme prescrite de Dieu. Car quant aux Nazariens perpetuels comme Samson & Iean Baptiste, ce n'estoit pas vn vœu ou volonté humaine qui les rēdoit Nazariens, mais vn commandement expres & singulier de Dieu, qui n'appartient point au vœu volontaire des Moines.

Les Prophetes auoyent vraiement leurs escoles ou ils enseignoyent les sainctes lettres & instruysoient la ieunesse comme vn seminaire de l'Eglise de Dieu. Ainsi en a faict Elisée, ainsi Samuel, comme l'Escriture nous le tesmoigne. Quant à Elie, il n'y a doute aussi que si long temps qu'il luy a esté libre d'exercer ce

sainct office en Israël qu'il ne s'ensoit acquité : Mais quand la persecution d'Achas & de l'impie Iezabel l'a chassé du Royaume Il s'en est fuy au desert. Or qu'à de conforme, ie vous prie, ce faict de necessité, de contraincte, & extraordinaire auec vn vœu volontaire & perpetuel.

Les Lecabites obseruoyent le com-
35. mandement de Ionadab; *Vous ne boirez point de vin, ni vous, ni vos enfans à iamais, & ne bastirez aucune maison, & ne semerez aucune semence, & ne planterez aucune vigne, & n'en aurez nullement : Ains demeurerez és tentes tous les iours de vostre vie, afin que vous viuiez longuement sur la terre, en laquelle vous seiournez comme estrangers.* Mais ce n'estoit pas par forme de vœu : Mais par obeissance que doiuent les enfans à leurs peres és choses qui ne contreuiẽnent point à la pieté & à la parole de Dieu. Outre que ce commandement de Ionadab fils de Recab estoit vne figure de la calamité qui deuoit auenir aux Iuifs par leur transport en Babylone, Et par cõsequent est-ce mal à propos d'vne figure extraordinaire tirer consequence, aux religions des Moines, quelque allegorie

gorie qu'on ait peu bastir la dessus, veu que par l'aueu des Theologiens, *La Theologie alegorique n'est pas argumentatiue*, comme parle Thomas.

Quant à Iean Baptiste on ne peut nier que plusieurs des Anciens ne le constituent pour le premier Ermite, que quelques vns ne le nomment *Le Prince des Moines.* Mais sur quel fondement ? Car Sainct Hierosme qui est des principaux en ceste opinion là nous enseigne bien que ce qui est apporté hors de l'Escriture Saincte peut estre reiecté auec mesme facilité qu'il est apporté. Iean Baptiste estoit Sacrificateur, selon la Loy, & n'a point institué aucune nouuelle religion entre les Iuifs : les à seulement renuoiez à Christ duquel il estoit precurseur. Il a esté au desert : Mais il n'y cerchoit pas la solitude, *Tout le pays de Iudee & ceux de Ierusalem alloyent vers luy, & estoyent tous baptizez par lui au fleuue du Iordain*, dit S. Marc. Marc 1.5
Et puis quelle consequence, Iean Baptiste a esté au desert, il a donc institué l'ordre des Moines? Est-ce pas mal argumenter d'vn faict extraordinaire à l'institution d'vn vœu ordinaire ? Certes le lieu & l'habit ne font pas le Moine. Et ce

que l'Escriture nous dit de Iean Baptiste designé perpetuel Nazarien par le commandement de Dieu n'a aucun rapport auec les vœux & les mœurs de nos Moines. D'où vient que S. Hierosme auquel cette allusion a pleu quelquefois, ailleurs ou il escrit plus exactement de l'origine des Moines, renonce à cette opinion-là de Iean Baptiste; *Plusieurs*, dit-il, *ont douté souuentefois, qui d'entre les Moines a commencé de demeurer au desert. Car quelques vns le tirant de plus haut, en ont pris le commencement d'Elie & de Iean: desquels Elie nous semble auoir esté plus que Moine; & Iean auoir prophetizé auant que d'estre né.* En somme iusques icy on n'a peu monstrer exemple du nouueau Testament de l'institution de la Moinerie quelques escriuains qui ayent entrepris de deffendre cette cause, qui nous fournit desia vn assés fort argument pour la reiecter; puis que la sapience diuine qui n'a rien obmis en l'Escriture Saincte de ce qui estoit necessaire au salut des siens n'en a rien voulu prescrire, Et qu'au contraire ne nous aiant pas voulu charger de l'obseruation des choses que Dieu auoit autrefois commandées par sa Loy; mais

onym. i- vitæ i Eremi-

dont nous sommes affranchis par Christ; il n'y a nulle apparence que Dieu nous voulust assuietir aux inuentions de la ceruelle des hommes.

A quoi se rapporte ce que dit l'Apostre; *Si donc vous estes morts auec Christ, quāt aux rudimens du monde, pourquoy vous charge on d'ordonnances comme si vous viuiez au monde? Ne mange, ne gouste, ne touche point. Qui sont toutes choses perissables par l'vsage, estans establis suiuant les commandemens & les doctrines des hommes. Lesquelles ont toutesfois quelque apparēce de sapiēce en deuotiō volōtaire & humilité d'esprit, Et en ce qu'elles n'espargnēt nullemēt le corps, & n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair.* Paroles vraiement qu comme vn foudre brisent en poudre tout l'edifice de la Moinerie de ce temps, dressé sur regles directement contraires à ce que dit icy l'Apostre. Car ce que les Moines estiment qu'il n'est permis de gouster de la chair ou des viandes defendues, ou par le Pape, ou par le fondateur de leur ordre, cōme les Chartreux & quelques autres Moines qui s'abstienent du tout de manger chair, non par vne libre obseruation, mais par vne de-

Coloss. 2.2 & seq.

fence qui oblige leur consciẽce; Ce que les Capucins ne veulent pas toucher à de l'argent, & le font bien prendre pour eux par vne tierce personne; Ce qui est commun à tous d'estimer que l'attouchement d'vne femme, & le mariage que l'Apostrre dit estre *honorable entre tous & la couche sans macule*, repugne à la perfe-
c.13.4. ction Chrestienne & à leur saincteté Angelique; Ce que quelques vns d'eux en plain hyuer vont pieds nuds, portent pour chemise vne haire, deschirent leur corps auec des foüets & s'ensenglantent de leur propre sang à la façon des Preb-
s18.28. stres Anciens de Bahal, & choses semblables; Que sont-ce (ie vous prie) que decrets *du monde, que doctrines des hommes, lesquelles en paroles ont quelque apparence de sapience par superstition, & humilité d'esprit & mespris, voire offence de son propre corps & de*
5.29 *sa chair*, que S. Paul dit *que nul n'eust oncques en haine, ains la nourrit & entretient*. Comme ainsi soit que selon la parole de
. 15. Dieu *toutes choses soyent pures à ceux qui sont purs*: Et que Dieu vueille que nous ayons esgard à nostre corps & à l'hõneur d'iceluy. Comme celuy que Dieu a daigné former de ses mains par vne sapience ad-

mirable auquel l'ame creée à l'image de Dieu est infuse : lequel sert d'organe & d'instrumẽt à l'ame pour auãcer le royaume de Dieu & destruire celuy de Satã: lequel le fils de Dieu a pris à soy en vnité de sa personne, qu'il a racheté par son sang, qui luy est consacré au Baptesme, qui est temple du S. Esprit, & partie du corps de Christ qui est l'Eglise, bref qui doit vn iour resusciter en gloire. Qui monstre combien ceux-là pechent qui mesprisent ce corps & le deffigurent par leurs veilles, ieusnes, haire, nudité, flagellations volõtaires & superstitieuses aussi bien que ceux qui se souillent par leurs paillardises, yurongneries, & autres dissolutions.



CHAPITRE SECOND.

Du premier commencement & origine des Moines.

CEvx qui rapportent ce qui est dict au quatriesme chapitre des Actes des Apostres;

Act. 4. 32. & seq. *Que la multitude de ceux qui croyoient, n'estoit qu'vn cœur & qu'vne ame: & nul ne disoit aucune chose estre siene de ce qu'il possedoit, ains toutes choses estoient communes entr'eux;*

Bellar. lib. 2. de Monachis cap. 5.

à l'institutiõ monachale, comme si les Apostres auoient esté les premiers Moines, n'ont pas bien cõsideré la difference qu'il y a entre la vie *Communicatiue*, & la vie *Cœnobitique* comme parle Bellarmin. Celle là vraiement a esté pratiquée par les Chrestiens au temps des Apostres, ou les fideles communiquoyent d'vn franc vouloir aux necessitez les vns des autres, à ce qu'il n'y eust point entre-eux de disetteux, comme il est dit en ce chapitre-là des Actes. A quoi se rapporte aussi ceste collecte qui s'est faicte pour les Eglises de Iudée, dont parle l'Apostre 1. Corrint. 16. & 2. Corint. 8. & 9. & Rom. 15. par laquelle les Gentils administroyent aux saincts de Iudée de leurs biens charnels comme ils auoyent esté participans de leurs spirituels. Et cela disoit S. Paul aux Corinthiens, *non point afin que les autres soyent soulagez, & que vous soyez foulez; ains afin que ce soit par egalité.* Mais quant à la vie cœnobitique ou monachale les Apostres l'ont du tout igno-

Inter vitam κοινωνικὴν & κοινοβιτικήν.

Act. 4. 34.

2. Cor. 8. 13.

rée comme le reconnoist bien S. Chrysostome quand il dit *Qu'il n'y auoit lors aucune trace de Moine*. Car la cauillation de Bellarmin est vaine que S. Chrysostome parle seulement de l'Eglise des Corinthiens; veu que Chrysostome ne dit pas qu'il n'y en eust point là, asauoir entre les Corinthiens ; mais generalement qu'il n'y en auoit point alors. Tellement que c'est sophistiquement restreindre au lieu ce que cet autheur restreint au temps. Et S. Hieromse escrit qu'il n'y a eu aucun Moine en la Palestine auant S. Hilarion, lequel fut le premier fondateur de cette façon de viure en ce pays là. Ce qui ne seroit pas veritable si les Apostres y auoyent esté les premiers Moines.

Chrys. hom. 25. in ep. ad Hebraeos. *Neque vestigium tunc monachi erat.*

Hieronimus in vita Hilarionis.

La vraye opinion donc est celle qui a esté suiuie de S. Hierosme asauoir que Paul de Thebes en Egypte fut le premier qui fuyant la persecution emeüe contre les Chrestiens sous Decius & Valerian se retira és lieux cachez & deserts de la Thebaïde & donna exemple aux autres de cercher la solitude. Ce que ledict S. Hierosme dit auoir apris d'Amathas & Macarius disciples de S. Anthoine. A cause de quoy Otton de Fisingen nom-

Hieroni. in vita Pauli Eremitae.

Otto Frisingen chron. li. 4. cap. 5.

me, Paul, & Anthoine premiers Ermites, *le premier desquels*, dit-il, *fuyant la persecution de Decius & se voulant cacher és deserts tourna la necessité en volonté. Et l'autre aussi d'vne tres saincte & tres estroicte vie ayant prouoqué plusieurs au zele d'vne vie plus austere reposa en paix.* En sorte que la necessité non le vœu porta Paul à la solitude vers l'an de Christ 251. auquel temps Origene renonça & S. Cyprian fut contrainct se cacher estant cependant despoüillé de tous ses biens. Et depuis Antoine vers l'an 300. de nostre Seigneur en excita plusieurs à son exemple à embrasser la vie solitaire comme propre à couler plus aisement le temps des persecutions qui estoient encor alors embrasées, Ou on obseruera que la Moinerie a pris son commencemẽt & accroissement entre les Egyptiens comme la nation de tout temps la plus encline de toutes à la nouueauté de religion & aux superstitions. Ce que monstre bien Cassian qui declare que de l'Egypte cet ordre s'espandit par toute l'Aphrique, Thebaïde, Pentapolis, Cyrenaïque iusques au mont Athlar qui estoit tout plein de cellules de Moines. En somme Paul fut le pre-

...iàr persecu-...nem Decij ...giens ac in ...sertis latita- cupiens ne- ...ssitatem ver- ...s in volonta- ...m.

Cassian. lib. 1.

mier exemplaire de la vie Monachale; Antoine le premier instituteur & docteur d'icelle.

Et pourtant se trompent ceux qui veulent que dés le temps des Apostres il y ait eu des Moines & des Monasteres, jaçoit que nul des Anciens qui ait escrit iusques à S. Cyprian n'en face mention; Et que Tertullian die bien expressement, *Nous ne sommes pas habitãs des forests ou bãnis de la vie.* Car quãt aux Esseens de Philo qu'Eusebe & plusieurs Anciens apres luy ont pris pour Moines Chrestiens; ce qui a imposé aux Cardinaux Bellarmin, Baronius & à plusieurs autres, c'est chose si puerile comme à monstré le Docte Scaliger cõtre Serarius qu'il semble que ce soit perdre temps que de s'amuser à la refutation de cette imagination. Car Eusebe luy mesme parlant ailleurs des Esseens les met entre les Iuifs & tres anciens & Philo duquel Eusebe a rapporté les paroles aux Moines Chrestiens, dit que ces Esseens là dont il parle auoient des Escritures des Anciens qui auoient esté les chefs de leur secte escrites 400. ans auant qu'il fist ce liure là. Or Philo escriuoit cela sous l'Empereur Caligula

TERTVLLIAN. Non sumus sylvicolæ ant exules vitæ.

Iosephi Sc[...] geri Elenc[...] Trihæresij [...]colai Ser[...] cap. 19.

Eusebius l[...] 8. de *Præp[...]* Euangelij.

ou au commencement de l'Empire de Claude auquel temps viuoyent tous les Euangeliſtes & Apoſtres & n'eſtoient encor eſcrits tous les Euangiles. Outre pluſieurs autres abſurditez qu'on pourra lire audict Scaliger qui monſtrent que cela ne ſe peut prendre de quelque inſtitutiõ receuë entreles Chreſtiens. Et par conſequent que puis que l'Egliſe primitiue & qui ſe ſentoit encor de la pureté Apoſtolique s'eſt paſſée de Moines l'eſpace de trois cens ans, qu'elle n'a pas creu non plus que nous, qu'ils fuſſent de l'inſtitution diuine.

Cependant il eſt certain que lors que les monaſteres commencerent à eſtre dreſſez c'eſtoient comme des eſcoles de toutes vertus, d'abſtinence, de iuſnes, de patience, de trauail. Car Sainct Hieroſme teſmoigne que nul n'eſtoit receu és monaſteres d'Egypte qui ne trauaillaſt, & que c'eſtoit icy cõme le Symbole des Moines Egyptiens; *Qui ne trauaille point, ne mange point.* Ce qu'Epiphane rapporte à toutes ſortes de Moines qu'il dit, auec le trauail ſpirituel, auoir trauaillé de leurs mains à ce qu'ils n'euſſent diſette. Et meſme on recite de Se-

eron ad ...ſticam.

vita Hila...nis.

...ifanius hær. ...30.

...cra? lib. 4. ... 28.

rapion qui auoit dix mille Moines ſous ſoi, qu'il les auoit inſtituez en telle ſorte que chacun par le trauail de ſes mains gaignoit de quoy ſe ſubſtanter & dequoi donner à ceux qui en auoyent beſoin. Tellement qu'au temps de la moiſſon ils trauailloyent pour leur ſalaire, & ramaſſoient ainſi du bled à ſuffiſance pour eux & pour les autres. Ils n'eſtoyent point aſtreints par vn vœu ſolennel à vne regle perpetuelle dont ils ne peuſſent ſe retirer s'ils vouloient. Et encor que la pluſpart veſcuſſent en Cœlibat; toutesfois au temps d'Athanaſe il y auoit des Moines auſſi biẽ q̃ des Eueſques mariez & aians des enfans. *Ils ſe ſouuenoient auſſi* (dit S. Auguſtin) *que toutes choſes ſont pures à ceux qui ſont purs; & que ce n'eſt pas ce qui entre en la bouche qui ſouille l'homme, mais ce qui en ſort. Et pourtant toute leur induſtrie s'employoit non à reiecter quelque ſorte de viande comme pollues, mais à donter la conuoitiſe & retenir la dilection fraternelle.* Auguſt. de morib Ec cap. 33

Mais comme l'opinion du merite des œuures commençaſt à ſe gliſer en l'Egliſe apres l'an 500. de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ce fut lors principalement qu'on vit de toutes pars non ſeulement

en l'Orient mais aussi en l'Occidẽt bastir des Monasteres, soit d'hommes, soit de femmes, & chacun comme à l'enui prescrire certaines regles & façon de viure & d'abits aux Moines qu'il instituoit. Tellement que des personnes royalles mesmes se ietterent à la vie monastique, cõme la Royne Monegnude abandõnãt son propre mary, cõme recite Gregoire de Tours en sa vie. Voire la superstition deuint si forte q̃ plusieurs estimoyẽt que c'estoit le seul moyen de salut que de renoncer à la vie ciuile pour viure en vn cloistre. Ce que Gregoire de Tours nous monstre & condamne par l'exemple de Berthegunde laquelle voulant quitter son mary & demeurer en vn monastere luy disoit, *Retourne t'en & gouuerne nos enfans. Car ie ne m'en retourneray point auec toy. Car celuy là ne verra point le Royaume de Dieu qui est allié par mariage.* Et iaçoit que ledict Gregoire de Tours empeschast ce dessein là pour l'heure; la superstition toutesfois & la seduction d'Ingelthrude mere de ladite Berthegunde le gagna, & separa ceste femme de son mary cõtre la parole de Dieu. Enfin ce fut par cette opinion de merite qu'on bastit depuis

Gor. Tu. lib. 9. cap. 34.

tant de ſuperbes edifices de MONASTERES à ceux de la regle de S. Benoiſt, & autres qui en dreſſerent depuis luy, ſoit en Italie, ſoit en France, en Allemagne, & Eſpagne & ailleurs, fondez de tant de reuenus & accõpagnez de tant de priuileges par la liberalité des Rois, des Princes, & autres qui par ce moyen eſtimoyent faire rachapt de leurs pechez & acquerir le Royaume de Dieu.



CHAPITRE III.

De l'Institution des ordres des Mendians.



OVT ainsi que le mystere d'iniquité dont parle l'Apo. 2.*Thess.*2. ne s'est pas auancé tout à coup; mais petit à petit, & par degrez cõme nous ferons voir ailleurs : Aussi la Moinerie l'vn des principaux moyens par lesquels ce mystere s'est auancé & l'Antechrist a estably son siege au temple de Dieu & l'y conserue, n'est pas venue tout a coup au comble de superstition & d'impieté ou elle se voit auiourd'huy reduite. Car comme nous auons ouy la necessité fit cercher premierement la solitude ; l'accoustumance d'icelle la tourna en volõté, Cette volonté libre au commencement se captiua sous certaines regles; L'opiniõ du merite y adiousta puis apres les vœus d'obeissance, de chasteté, de poureté. Le premier desquels est vn miserable cheuestre & comne vn licol;

par lequel ceux qui ſont rachetez par Chriſt,auquel ſeruir eſt regner,ſont rendus ſerfs & exclaues des hommes & de leurs traditions. L'autre eſt vn ioug inique qui oblige les hommes à promettre ce qui ne deſpēd point d'eux ou de leurs forces,mais du don & de la vocation ſinguliere de Dieu. Et le troiſieſme ſe ſent pluſtoſt de folie que d'vn vœu Chreſtien: Car celui qui vouë poureté eſt,ou poure, ou riche; ſi poure, c'eſt vn traict de folie, non de pieté, comme celuy qui eſtant malade feroit vœu de l'eſtre touſiours; ſi riche, c'eſt pour mettre ſon bien en la communauté des autres, & l'aſſeurer à l'auenir, & ainſi c'eſt fuïr la poureté,nō la recercher; c'eſt fuïr la ſollicitude qu'apporte la poſſeſſion & conſeruation des richeſſes, l'obligation de ſeruir en la ſocieté publique & à ſa famille ſelon Dieu, pour viure en oiſiueté en la poſſeſſion de plus grandes richeſſes. Car qui pourra dire que celuy là ſoit poure qui ſe met en une grand' Chartreuſe, en vne Abbaye de Cleruaux,de Marmoutier & ſemblables? Certes ou toutes choſes ſont egalement communes; ou tous ſont poures ou nul n'eſt poure: Que tous ſoient pou-

ures

ures en vne ſi riche communauté; c'eſt choſe qui ne ſe peut dire; nul donc auſſi n'y eſt poure. Car comment s'imaginera on que celuy là ſoit poure auquel toutes ſes poſſeſſions & grands reuenu ſont communs? Vous direz, peut eſtre; qu'il ne poſſede rien en particulier; qu'il eſt donc poure? Vrayement il ne ſ'enſuit pas: Car celui-là n'eſt pas poure en ſoy meſme auquel toutes choſes appartiennent en commun; ſinon que vous diſiez auſſi que la communauté eſt poure. Mais il n'eſt Seigneur particulier d'aucune choſe: Ains diſons nous, Il eſt Seigneur de toutes choſes appartenantes à la communauté; Car il y a des domaines communs & des Seigneurs communs, ſelon le droict naturel & le ciuil, & l'experience auſſi le monſtre: d'où vient qu'autant qu'il y a de Moynes à Clery, autant y a il de Barons; encor qu'il n'y ait qu'vne Baronnie commune. Dont il eſt aiſé de iuger combien c'eſt mal à propos qu'on nomme tels vœux; Vœux de poureté, qui ſont de vrays remedes contre la poureté & des vœux de richeſſes.

Eleganter Volateranus apud Langium Monachum Benedictinũ, inquit Regna potius, quam coenobia virum sanctũ (Benedictum scilicet) posteris reliquiſſe, & forſan ignoraſſe, non se tam pauperibus hoſpitium aut [illegible] bristi [illegible]eruis ad diuina ſubſidium (ut ſperabat) quam clericis ac ſacerdotibus otium, atque luxuriam paraſſe. Lang. Chron. Cityenſ ad ann. 1316.

Mais comme la ſuperſtition allaſt touſjours en augmentant; que les diſſentions

des Papes & des Empereurs fissent voir vne horrible confussion, & en l'estat Ecclesiastique & au Politique; que le Soleil de Iustice nostre Seigneur Iesus Christ fust quasi du tout obscurci és cœurs des hommes; que toute la terre fust en troubles par les guerres emeuës de toutes parts; que la Lune deuint tout comme
Apo.6.12.&c. sang, comme il est dit *Apocalypse 6.* par les sanglants conseils des Papes contre les Empereurs; que les estoiles du ciel tombassent, c'est à dire, que les Docteurs de l'Eglise fussent fort corrompus & atterrez en la solicitude des choses mondaines: Allegorie que j'aime d'autant plus
lib. 1. Confor. 1. part. 2. suiure que ce passage de l'Apocalypse a pleu à l'auteur du liure des Conformitez de S. François, & aux Capucins qui de nagueres ont faict imprimer la Chronique d'iceluy; qui le rapportent au temps de S. François. Comme, di-ie, toutes choses fussēt en ce pitoyable estat, s'esleuerēt Dominique & François, l'vn Espagnol, l'autre Italien; lesquels non contens de la forme des vœux precedens que faisoy-
Chronique de S. François imprimée a Paris en la Preface.
Vers l'an 1205 & 1209. ent les autres Moines, prescriuirent à leurs sectateurs vne façon de mendier qui n'auoit iamais esté veuë en l'Eglise,

ac compagnée d'vne doctrine par laquelle l'Euangile estoit renuersé & destruit & le vray Antichristianisme estably, lesquels se monstrans merueilleusement vtiles à la Papauté, de laquelle l'autorité s'en alloit beaucoup esbranlée par la predication des Albigeois, obtindrent aussi fort aisement confirmation de leurs regles par les Papes, mesmement à l'occasion du songe qu'eut le Pape Innocent que l'Eglise de S. Iean de Latran s'en alloit tomber si elle n'eust esté soustenue & souleuée du dos par S. François, ou comme d'autres disent par S. Dominique.

Confor. lib. [illegible] fruct. 1. pag. [illegible] Petr. de Natalib. l. 7. c. 2[illegible] Antonin. Florent. p. 3. tit. 23. c. 4. §. 3.

Combien que Matthieu Paris qui viuoit de ce temps là recitant comment la regle de S. François fut receüe du Pape Innocent ne fait aucune mention de ce songe: Mais nous en represente vne cause bien diuerse. Car il dit, Que comme François eust presenté sa regle au Pape Innocent le suppliant de la vouloir confirmer, le Pape considerant l'habit & la façon hideuse & mesprisable de ce personnage qui luy demandoit vne chose si difficile luy dit; *Va frere, & cerche des pourceaux ausquels tu dois estre plustost accomparé qu'aux hommes, & te veautre auec eux dans*

Matth. Paris in hist. Angl. in Henr. 3. p. 318.

Vade frater & quære porcos, quibus potiùs debes quàm hominibus comparari, & inuolue te cum eis in

volutabro, & regulam illis à te commentatam tradens, officiũ tuę prędicationis impende.

leur bourbier, & leur donnant la regle que tù as composee, employe là l'office de ta predication. Ce que François entendant, ayant baissé la teste sortit incontinent, & ayant en fin trouué des pourceaux se veautra dans la bourbe auec eux iusqu'à ce qu'il eust totalement soüillé son habit depuis la plante des pieds iusqu'au sommet de la teste. Et ainsi retournant au Consistoire, se presenta deuant le Pape disant; Seigneur, i'ay faict comme tu as commandé, Exauce maintenãt ie te prie ma requeste. Ce que le Pape admirant fut fort contristé de ce qu'il l'auoit mesprisé, & reuenãt à soi luy commanda qu'apres s'estre laué il reuint à luy. François donc s'estant promptement nettoyé reuint, & le Pape flechi enuers luy receut sa requeste & lui confirmant le pouuoir de prescher par priuilege de l'Eglise Romaine auec l'ordre qu'il auoit demandé, le renuoya auec sa benediction.

Quoy que c'en soit Dominique se vit incontinent employé a prescher contre les Albigeois, & se seruit on depuis de ceux principalement de son ordre pour estre inquisiteurs de la foy, par lesquels ont esté adiugez à la mort vn nom-

bre incroyable de perſonnes de toutes qualitez, ſoit Laics, ſoit Eccleſiaſtiques; comme entr'autres on recite de Cõrad de Marpurg de l'ordre des Iacobins Inquiſiteur de la foy en Allemagne qui faiſoit eſprouuer ceux qu'on accuſoit deuant luy au fer chaut; en telle ſorte que s'il les bruſloit leur iugement eſtoit faict comme d'heretiques les liurant au bras ſeculier pour eſtre enuoyez au feu. Voire meſme on vit incontinent les Iacobins & les freres Mineurs ſe fourrer impudẽmẽt en de bons Monaſteres faiſant ſemblant d'y vouloir ſeulement preſcher en paſſant, & ſ'uſurper l'office des Curez des parroiſſes. Auſquelles entrepriſes les autres Religieux eſtoiẽt contraincts de ceder pour euiter le ſcandale & l'offence des grands Seigneurs: *Car ces Mendians eſtoient Conſeillers & Ambaſſadeurs des Princes*, comme dit Matthieu Paris, *& ſauoient meſme les ſecrets du Pape*; De ſorte que les Eccleſiaſtiques en firẽt deſlors des plaintes au Pape, qui reprit leſdits Mendians de ce que malgré les Seigneurs ils vouloient s'emparer des fiefs. Mais ce qui mit principalement en credit enuers le ſiege Romain les ſectateurs de François

Voyez Tritemius, & Godofredi Monach Annales ad ann D. 123[illegible]

MATTH Paris in hiſt. Angl an [illegible] *Erant enim magnatum conſiliatores & nuncij, etiam Domini Papæ ſecretarij, unde in hoc grat[illegible] ſecularem [illegible] parentes.*

LBERT.Ar. ent in pri. hronici sui. *Quos, eo quod Fridericum & eos detestabantur, ipsa sedes apostolica præ cunctis ordinibus priuilegiis exaltauit in tantum, quod nunc ipsa sedes & Clerus vix defensantur ab illis.*

1243. Matth. Paris in hist. Angl. ad ann. 1243. & 1246. &c.

& de Dominique est qu'ils se banderent pour iceluy a l'encontre de Frideric & des siens, a cause dequoy (dit Albert de Strasbourg) il les exalta tellement de priuileges par dessus tous les autres ordres qu'à pene le siege Romain & le Clergé se pouuoit defendre contr'eux. Et de faict l'histoire de ce temps là nous apprẽd que durant les troubles entre les Papes & l'Empereur, ils couroient deçà delà en habit desguisé pour porter les pacquets secrets du Pape & exciter les grands à l'encontre de l'Empereur. De sorte que l'Empereur Frideric en l'an 1243. fit pẽdre deux freres Mineurs surpris auec de tels pacquets. Et comme ledit Frideric fist garder tous les passages ; afin que le Landgraue son ennemi ne peust rien receuoir de la part du Pape. Les freres pres cheurs & Mineurs changeans leurs vestemens ne laissoient de l'aller trouuer pour luy porter les aduertissemens du Pape. Et d'autre part, comme ainsi soit que le Pape eust besoin d'argẽt pour entretenir la guerre contre l'edit Empereur, il se seruit desdits Mendians comme de Procureurs pour luy amasser argent de toutes parts, & principalement

d'Angleterre par diuerses sortes de moyens, comme de l'inquisition des vsures, de l'absolution du vœu, de se croiser pour le voyage de la terre sainte, de prendre ce qui auoit esté delegué par testament à vsages pieux sans exprimer particulierement quels, d'octroyer des indulgences, & semblables. En quoy s'employerent fort diligement entre autres deux freres Mineurs nommez Iean & Alexandre lesquels marchans par toute l'Angleterre montez sur cheuaux trespretieusement harnachez de selles dorées & vestus d'accoustremẽs somptueux faisoient d'estrãges exactions sur tous les Prelats du Royaume. Brief Matthieu Paris, tesmoin occulaire, recite que tout l'ordre Monastique en trois cents ou quatre cents ans, voire plus, n'auoit point esté corrompu & depraué comme celuy des Mendians l'estoit en l'espace d'enuiron vingt & quatre ans qu'ils auoient commencé de s'establir là; *Qu'aussi ne se soucioyent ils sinon d'acquerir des priuileges, estans conseillers es cours des Rois & des Princes, leurs Chambelians & Thresoriers, paranymphes, & entremetteurs des Mariages, executeurs des extorsions Papales, qui en leurs predications e-*

ſtoient ou flateurs, ou treſmordens repreneurs, deceleurs des confeßions, ou imprudens correcteurs. Meſpriſans les ordres authentiques inſtituez de S. Benoiſt & de S. Auguſtin, & ceux qui en faiſoient profeßion: Appellans ceux de Citeaux, ſimples, demy laics, ou pluſtoſt payſans: Et les Moines noirs, Orgueilleux & Epicuriens.

Or fut ce en ce meſme temps, à ſçauoir l'an 1243. que l'Vniuerſité de Paris & l'Egliſe Gallicane commença d'eſtre troublée par la doctrine de ces gens cy: à cauſe que les principaux Profeſſeurs de l'ordre des freres preſcheurs & mineurs ne ſe contentans pas de la ſimplicité Chreſtienne voulurent traicter en leurs leçõs & ſouſtenir des propoſitions, partie curieuſes & vaines, partie meſme du tout fauſes & heretiques, ſoit touchant la nature diuine, ſoit touchant les Anges & autres queſtions, leſquelles nous repreſenterons icy auec la condamnation qui en fut faicte par les Prelats de l'Egliſe Gallicane aſſemblez pour cet effect ſelon que Matthieu Paris les a inſerées en ſon hiſtoire Angloiſe.

[Le premier erreur donc (dit-il) eſtoit que l'eſſence diuine en ſoy n'eſt point veuë, ni ne le ſera, ni par les hõmes glo-

rifiez,ni par les Anges. *A quoy lès Prelats respondoyent.* Nous reiettons cet erreur & excommuniõs les asserteurs & deffenseurs d'iceluy. Car nous croyons fermement & maintenons que Dieu en son essence,ou substance, ou nature, sera veu des Saincts Anges & de l'homme glorifié.

Le second, Qu'encor que l'essence diuine soit une mesme au Pere, au Fils, & au S. Esprit; toutesfois entant que cette essence se considere au regard de la forme, elle est bien vne au Pere & au Fils: mais non pas vne en eux & au S. Esprit. Et toutesfois la forme & l'essence diuine sont vne mesme chose. *A quoy les Prelats respondoient*; Nous rejettons cet erreur,&c. Car nous affirmons asseurement qu'il y a vne mesme essence, substance & nature au Pere, au Fils, & au S. Esprit. Et vne mesme essence au regard de la forme est au Pere, au Fils, & au S. Esprit.

Le 3. Que le S. Esprit,entant que c'est l'Amour, ou le lien de l'Amour, (*assauoir du Pere & du Fils*) ne procede point du Fils; mais seulement du Pere, *A quoy les Prelats*; Nous reiettons, &c. Car nous

croyons fermement & maintenons que le S. Esprit, entant que c'est l'Amour, ou le lien de l'Amour (*assauoir du Pere & du Fils*) procede de l'vn & de l'autre.

Le 4. Que ny l'ame ni le corps glorifiez ne seront point au ciel empirée auec les Anges, mais au ciel aqueux ou christalin qui est par dessus le firmament, ce qu'ils enseignoient mesme de la bien heureuse vierge Marie. *La response des Prelats estoit*; Nous reiettõs, &c. Car nous croyons fermement & asseurons qu'vn mesme lieu corporel assauoir le ciel empyrée des Anges & des ames des Saincts, sera pour les hommes glorifiez : & semblablement qu'il y a vn mesme lieu spirituel commun aux Anges & aux hommes.

Le 5. Que le mauuais Ange dés le premier instant de sa creation a esté meschant & que iamais il n'a esté non meschant. *Response*. Nous condamnons cet erreur,&c. Car nous croyons fermemẽt & asseurons qu'il a esté quelque temps bon & non meschant: mais qu'en pechãt il est deuenu meschant.

Le 6. Qu'il y a eu dés l'eternité plusieurs veritez qui n'estoiẽt point Dieu. *Response*,

Nous reiettons cet erreur,&c. Car nous croyons & affermons qu'il n'y a qu'vne ſeule verité dés l'eternité, laquelle eſt Dieu, & qu'il n'y en a point eu qui ne fuſt Dieu.

Le 7. Que l'Ange en un meſme inſtant peut eſtre en diuers lieux, voire par tout s'il vouloit. *Reſponſe*; Nous condamnons cet erreur, &c. Car nous croyons & tenons fermement que l'Ange eſt en un lieu defini, en ſorte que s'il eſt ici, il n'eſt pas ailleurs en vn meſme inſtant. Car il eſt impoſſible que quelque choſe ſoit par tout, veu que c'eſt le propre de Dieu ſeul.

Quod principium, nunc, creatio, non est creator nec creatura. Res[ponsio] Firmiter credimus & asserimus quod fu[e]rit creatura.

Le 8. Que le commencement, l'inſtãt, & la creation n'eſt createur ni creature. *Reſponſe*; Nous reiettons, &c. Car nous croyons aſſeuremẽt & maintenons qu'il a eſté creature, ou que la creature a eſté.

Firmiter credimus & asserimus quod sa[lve]runt vnde s[ta]dere potuerunt non tamen de proficere.

Le 9. Que ni le mauuais Ange, ni Adam en l'eſtat d'innocence n'ont point eu dont ils puiſſent demourer debout. *Reſpõſe*; Nous reiettõs cet erreur,&c. Car nous croyons fermement & maintenõs qu'ils ont eu dequoy pouuoir demourer debout. Mais non toutesfois dequoy s'auancer plus outre. *C'eſt à dire qu'ils auoiẽt vne franche & libre volonté par laquelle ils*

pouuoient subsister en l'estat auquel ils auoient esté créez, mais non paruenir en un plus excellẽt sans vne autre assistãce de la grace de Dieu. Le 10. Que celuy qui a de meilleurs dõs naturels aura de necessité plus de grace & de gloire. *Response des Prelats.* Nous reiettons cet erreur, &c. Car nous croyõs fermement & maintenons que la grace & la gloire sera donnee selon que Dieu a esleu & preordonné.]

Math. Paris Hen. 3.

Mais ces troubles accreurent bien dauantage vers l'an 1253. & suiuans, lors que les freres Prescheurs furent tellement multipliez & esleuez, comme estans Confesseurs & cõseillers des Rois qu'ils refuserent de se soubmettre aux anciennes coustumes & droicts de l'Vniuersité. A cause dequoy il fallut venir à la cour de Rome, ou lesdits Iacobins ayant pour eux le Cardinal Hugues de leur ordre, le Pape mesme, & les plus puissans de cette Cour, le parti de l'Vniuersité se trouua plus foible, en sorte qu'apres de grandes despences ils furẽt contraincts de souffrir que leurs coustumes estans changées lesdits Iacobins & autres Religieux eussent licence de lire en Theologie, nonobstant qu'il y eust le

...cet Rex ipse ...rancorum in... ...deret liberta... ...m saluare ...olariũ Vni... ...rsitatis, simi... ...r & ciues ...i. Prædica... ...es Domino ...æ deuoti, ...ropter eo... ...m multimo ...obsequia ipsi ...iæ gratiosi, hoc certami... ...meliorem ...culum repor... ...unt.

nombre des Lecteurs prescrit par les anciennes constitutions, quoy que le Roy & les citoyens desirassent de conseruer la liberté de l'Vniuersité, tant ces gens auoient de faueur enuers le Pape, auquel ils estoient du tout voüez.

PLATINA in Alex. 4. *Combussit etiam vidente Curia Romana libellum pestiferum, quo autor afferebat statum gratiæ non a lege Euangelii sed a lege spiritus procedet. Quæ opinio ex libris Abbatis Ioachimi sumpta dicebatur. Hic autē liber à sectatoribus EVANGELIVM ÆTERNVM dicebatur.*

En fin ces freres Prescheurs ainsi aduancez par le Pape en vindrent iusqués là qu'ils oserēt prescher, lire & enseigner les resueries de l'Abbé Ioachim, & publier vn liure plein d'horribles blasphemes, intitulé L'EVANGILE ETERNEL, tiré des œuures dudit Abbé Ioachin, lequel fut condamné par les Theologiens de l'Vniuersité de Paris, qui en enuoierent aussi faire la plainte au Pape, lequel le fit brusler a la veuë de la Cour de Rome, comme vn liure pestifere, ainsi que l'appele Platine; & la Chronique d'Ausbourg qui dit que ce liure là affermoit *Que l'Euangile de Christ, & la doctrine des Apostres n'ameine personne a perfection; & que l'Euangile deuoit estre aboli, & que des lors deuoit commencer la doctrine de l'Abbé Ioachim, laquelle il nommoit L'EVANGILE ETERNEL, par ce qu'en iceluy reluit toute la perfection des hommes qui doiuent estre sauuez.* Ce qui excita contre les Mendians

Chronica Augustensis ad ann. 1260.

qu'on tenoit auteurs de ce damnable liure la haine de plusieurs & mesmement du peuple. Lequel leur soustrayant leurs aumosnes accoustumées, les appeloit, comme escrit Matthieu Paris, hypocrites, successeurs de l'Antechrist, faux Predicateurs, flateurs des Rois & des Princes, contempteurs des Prelats ordinaires & supplantateurs d'iceux, qui se fourroient és cabinets des Rois, qui courans par les Prouinces estrangeres donnoient hardiesse de pecher sous l'ombre de leurs confessions.



CHAPITRE IV.

*Des escrits de Guillaume de S. Amour, * Siguier & autres Docteurs de l'Vniversité de Paris contre les Mendians.*

** Il est fait mention de c... stuicy en l'A... gument du l... ure que Th... mas d'Aqu... a escrit cont... eux.*

ENTRE ceux qui escriuirent contre les Mendians de ce temps là en France, sous le regne de ce bon Roy S. Loys, que le peuple à bon droit apelloit son Pere, la noblesse son Prince, les loix leur gardien & tuteur, la France son vray Roy, & la Religion son protecteur & defenseur, les plus celebres furent Guillaume de S. Amour & Siguier Maistres de l'Vniuersité de Paris, lesquels presenterent vn liure sur ce suiect au Pape, qui l'enuoya à Iean de Vercelles, Maistre general des Iacobins pour y faire respondre par Thomas d'Aquin, le plus renommé qui fust lors d'entre tous ceux de cet ordre, comme il fit par vn traicté assez ample qui est le 19. entre les opuscules

dudict Thomas. Duquel nous tirerons quel estoit le sommaire de ces escrits là, afin qu'on voye encor quelque reste de la liberté de nostre Eglise Gallicane que les Papes alloyent de iour en iour estouffant.

Premierement donc ils soustenoyent qu'il n'estoit pas permis à celuy qui par vœu s'estoit obligé à l'estat monastique de prendre l'estat de Docteur, de Prescheur ou de Pasteur. Sur quoi ils alleguoient diverses raisons & authoritez, dont je me contenterai d'alleguer les principales pour euiter prolixité.

[M]onachus non [d]octoris sed [ha]bet plangen. officium,

Pour le Doctoral S. Hierosme dit & est recité 16.*q*.1. *l'office du Moine n'est pas d'enseigner, mais de pleurer*; Et ailleurs, *la vie des Moines à la parole de subiection & de discipline, non d'enseigner ou de presider ou de paistre les autres.* Et S. Denys distingue l'vne & l'autre hierarchie en trois; Asauoir és sainctes actions, en ceux qui les administrent, & en ceux qui les reçoiuent. Ceux qui les administrent sont diuisez en trois: en ceux qui n'ettoyent, ce qui appartient aux Diacres; ceux qui illuminent, ce qui appartient aux Prestres; ceux qui accomplissent qui sont les Euesques:

[..]q. 1. c. hoc [..]uaquam. [Di]onysius c. [ec]c. hier.

Et

Et ceux qui reçoiuent les actions ſacrées ſont auſſi diſtinguez en trois ; és immundes; au peuple ſainct, & aux Moines qui monſtre que l'office des Moines n'eſt pas d'adminiſtrer aux autres , mais de receuoir des autres ; & par conſequent que ce n'eſt pas aux Moines à enſeigner.

Pour la predication & office paſtoral ils alleguoyent l'Ap. Rom. 10. *Comment preſcheront ils s'ils ne ſont enuoyez ?* Or ne liſons nous point (diſoyent ils) que le Seigneur ait enuoyé ſinon les 12. Apoſtres. Luc 9. & les 72. diſciples. Luc. 10. ou la gloſe dit; *Que tout ainſi qu'és Apoſtres nous auons la forme des Eueſques: auſſi és 72. diſciples eſt la forme des Preſtres du ſecond ordre. Aquoi l'Apoſtre adioinct* 1 .Corint.12. OPITULATIONES; *les ſecours, c'eſt à dire ceux qui aſſiſtent aux plus grands , comme Tite à l'Apoſtre, ou les Archediacres aux Eueſques.* 16.q.1.

Or les Religieux ou Moines ne ſont ni Eueſques ni Preſtres parochiaux , ni Archediacres ; ils ne doiuent donc point preſcher : D'ou vient que S. Hieroſme dit , *Autre eſt la cauſe du Moine* ; *autre celle du Clerc : les Clecs paiſſent les brebis; Moy* (aſauoir qui ſuis Moine) *ie ſuis repeu.* 16 q.1.c. Adijcim.
Et la 16. q. 1. c. *Adÿcimus* il eſt dit encor

plus expressement; *Nous ordonnons qu'outre les Prestres du Seigneur il ne soit permis à aucun de prescher, soit qu'il soit laic, soit qu'il soit Moine, de quelque science qu'il se puisse glorifier.* &c. c. Iuxta; *Nous auons ordonne que les Moines s'abstiennent entierement de prescher au peuple.* Bref, disoyent-ils, la Hierarchie Ecclesiastique est establie sur le modele de la celeste. Or en la Hierarchie celeste l'Ange d'vn ordre inferieur n'excerce iamais l'office de l'ordre superieur. Et pourtant comme ainsi soit que l'ordre monastique soit entre les ordres inferieurs, comme monstre S. Denis c.6. *Eccles. hierar.* les Moines ne doiuent exercer l'office de la predication, qui appartient à vn ordre superieur, asauoir aux Euesques & autres Prelats. Ce qu'ils prouuoyent aussi par l'exemple des Euesques ausquels selon les Canons, il n'est point permis de prescher aux Dioceses d'autruy: Cõbien donc moins le doit il estre aux Moines qui n'ont point de Dioceses?

Monachos à populorum prædicatione omnino cessare censuimus.

Dont ils concluoyent en second lieu qu'il n'est point licite aux Moines qui n'ont point charge d'ames d'ouir les confessions & excercer les offices des Curez; quelques priuileges qui leur en soyent

donnez par le siege Romain; *parce que l'authorité du siege Romain ne peut rien changer ou establir contre les status des Peres*. Or est ce contre les status des Anciens Peres, qu'aucun autre que les Prestres presche ou oye les confessions, comme il est dit 16 *q.1.c. Adijcimus*. Cela donc ne peut estre permis à aucun par priuilege du Pape Et 25. 1.*q.*1 *c. sunt quidã*; Il est dit; *Que si le Pape de Rome s'efforçoit de destruire ce que les Apostres & les Prophetes ont enseigné il seroit plustost conuaincu d'erreur, que de donner sentence.*

Contra statut Patrũ aliqui condere vel m tare, nec Rom ne sedis aut ritas potest 2 q.1, contra st tuta.

25. q.1. c. Su quidam. Si enim qu docuerunt A postoli & Pr phetæ destru re, quod abs niteretur R manus Pon fex, non sent tiam dare, magis erran conuinceret

Or disent ils que cela repugnoit à la doctrine des Apostres que les Moines exerceassent l'office qui appartient aux Pasteurs ordinaires: Dont ils concluoyẽt que le Pape estoit conuaincu d'erreur manifeste s'il donnoit à aucun ce priuilege là, Veu mesme que ni le Pape, ni aucun autre des mortels ne peut changer ou renuerser la hierarchie Ecclesiastique diuinement instituée; attendu que nulle puissance n'est donnée aux Prelats en destruction; mais bien en edification 2. Corint.10. Ce qui seroit pourtant en cet endroit s'ils donnoyent ce priuilege aux Moines, nonobstant les diuers inconue-

niens qui en pouuoyent arriuer, & le preiudice que cela apporteroit aux Pasteurs ordinaires.

Tiercement que les Moines estoyent obligez de trauailler de leurs mains, pour auoir de quoy viure & donner l'aumosne aux poures, & non la demander. Sur quoy ils alleguoient S. Paul 1. Thess. 4. *Freres nous vous prions que vous abondiez de plus en plus, & que vous euertuiez a viure paisiblement, & a faire vos propres affaires, & que vous besongniez de vos propres mains, comme nous vous l'auons commande.* Et 2. Thes. 3. *Si quelqu'vn ne veut besongner qu'il ne mange point aussi.* & Ephes 4. *Qu'il trauaille en besongnant de ses mains en ce qui est bon, afin qu'il ait pour departir à celuy qui en a besoin.* Ce que l'Apostre a aussi enseigné par son exẽple, selon qu'il dit 2 Thes. 3. *Nous n'auons point mangé le pain d'aucun pour neant: mais en labeur & en trauail besongnãs nuict & iour, afin de nous donner nous mesmes pour patron en vostre endroict, afin que vous nous ensuiuiez.* Ce qu'il declare aussi 1. Cor. 4. & Act. 20. Dont il s'ensuit que les Moines qui sur toutes choses doiuent imiter les Apostres doiuent aussi trauailler de leurs mains. Sur quoi ils alle-

guent S. Augustin prescriuant bien e- ftroictement aux Moines de trauailler de leurs mains, & refutāt toutes les excuses qu'ils peuuent pretendre sur ce subiect, soit de vaquer à oraison, soit de chanter les louanges de Dieu, soit de s'appliquer à la lecture, soit de prescher la parole de Dieu. Auquel dernier exercice comme ainsi soit que tous les Moines ne vaquēt pas, & ne soyent pas aussi tous capables de ce faire, c'est vn pretexte mal fondé qu'à cause de quelques vns qui sont employez à cela tous les autres soyent oisifs. August lib. opere Monachorum.

Finalement ils impugnoient cette poureté volontaire par laquelle les Moines Mendians se priuoyent de toutes possessions, mesme en commun, non pas pour subuenir à leur necessité par le trauail de leurs mains, mais par la queste des aumosnes. Cōtre cette priuatiō de la possessiō de toutes choses tēporelles en cōmū, Ils citoyent ce qui est dit Prou. 30. *Ne me donne ni poureté ni richesses, donne moi toutesfois ce qui est necessaire à mon viure, de peur qu'estant soulé ie ne te renie; de peur aussi qu'estāt appouri ie ne desrobe, & que ie ne prene en vain le nō de mō Dieu.* Or celui qui quit-

te tout son bien sans vouloir trauailler de ses mains, s'expose par sa mendicité à ce danger de desrober & prendre en vain le nom de Dieu; & pourtant est reprehẽsible. Dauantage l'Apostre 2. Cor. 8. monstrant aux fideles la regle de bien faire aumosne ordonne, *qu'elle se face selon ce qu'on a & non selon ce qu'on n'a point*, en sorte que l'vn ne soit foulé pour soulager l'autre, mais qu'on y garde l'egalite. Or celuy qui donne tout sans se rien reseruer peche contre l'egalité & moderation requise de l'Apostre. En outre telle pureté peche contre le commandemẽt, *Tu ne tueras point*; entant que celuy qui se destitue en ceste sorte de tous ses biens s'expose au danger de mourir de faim, qui est pis que mourir de glaiue. Que si celuy là peche qui soustrait à vn autre de quoi viure & le tue en quelque façon; Combien plus donc peche celuy qui le soustrait à soi mesme? D'où vient qu'il est dit Ecclesiastique 34. *le pain des indigens est la vie des poures: parquoy quiconque le leur oste est meurtrier.* Au reste puis que la vie de nostre Seigneur Iesus Christ est l'Exemplaire de toute perfection & que Christ a bien eu en sa vie de quoy se sustenter:

Car au 12. ch. de l'Euangile selon S. Iean, il est faict mention de *bourse*, & au 4. du mesme Euangile il est dit que les disciples estoient *allez à la ville pour acheter des viures* : il s'ensuit que ce n'est pas de la perfection Chrestienne de se deposseder de tout mesme en commun. Et au 4. ch, des Actes des Apostres Il est dit *que toutes choses estoyent communes entre eux & n'y auoit aucun disetteux entre eux*, Dont il s'ensuit que ceux qui reiettẽt tellement toutes possessions en commun, qu'en commun mesme ils soient tous disetteux, embrassent vne vie non religieuse mais superstitieuse. Outre qu'il nous est deffendu de *tenter Dieu*. Ce que font ceux qui s'ostent les choses par lesquelles Dieu soustient ordinairemẽt nostre vie. Comme celuy qui voyant venir à soy vn Ours jetteroit bas les armes dont il se peut deffendre, sembleroit tenter Dieu. En somme que c'estoit vne temerité de vouloir suiure vne nouuelle façon de *religion & laisser celle qui auoit esté approuuee par les Anciens Peres, Augustin, Basile, Benoist, & plusieurs autres.* Dont ils rendoient cette raison, selon que Bonauenture la rapporte; *Que ce sembloit estre vne sottise de*

BONAVE[N] de pauper[tate] Christi. *Modus ita mendicandi nouo introd[u]ctus per Dom[i]nicum & Fr[an]ciscum iudi[ca]tur superstiti[o]sus & van[us] cum stult[um] videatur [ip]sum & spi[ritum] duorum pa[upe]rum homi[num] præponere [tan]tæ sapienti[æ &] sublimitat[i] [san]ctorum p[ræce]dentium [do]ctorum.*

preferer le sens & l'esprit de deux chetifs hommes, asçauoir Dominique & François à vne si grande sapience & excellence des Saincts & Docteurs precedens.

Et parce que les Mendians faisoient bouclier de l'Euangile comme si nostre Seigneur auoit faict deffense à ses Apostres de ne porter rien auec eux & ne faire prouision d'aucune chose. Ils distinguoient fort bien entre ce qui n'estoit que pour vn temps durant la vie de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il conuersoit encor auec eux par vne presẽce corporelle, & pour leur premier enuoy resserré dans les limites d'Israel. Et ce qui a deu auoir lieu apres que Iesus Christ s'est retiré d'auec les siens de cette presence corporelle par son Ascension au ciel & en l'execution du sainct Ministere de l'Euangile, non seulement entre les Iuifs, mais aussi entre toutes les nations du monde. Dont il s'ensuit que le vœu de poureté fondé sur ce commandement de Christ faict a ses Apostres au 10. chap. de S. Matthieu, *Ne faictes prouision ne d'or, ne d'argent, ne de monnoye en vos ceintures, ne de malette pour le chemin, ne de deux robbes, ne de souliers, ne de baston*; Lors qu'il leur defendoit aussi d'aller vers *les Gen-*

tils, ou d'entrer en aucune ville *des Samaritains* est tres mal fondé.

Obseruation qui doit estre soigneusement remarquee, d'autant que par icelle on voit que la regle des Moines Mendians, & particulierement de ceux de l'ordre de S. François n'est fondee que sur vne fausse interpretation de l'Escriture saincte, qui pose comme perpetuel ce que Iesus Christ Matth. 10. n'ordonnoit que pour vn temps, & a certain esgard: veu que nous auons au contraire de cela la pratique de Christ & des Apostres & les paroles du Seigneur. La pratique, par ce que nous lisons au 12. de S. Iean, *Que Iudas auoit la bourse, & portoit ce qu'on y mettoit*, & au 13 ch. v. 29. *Que nostre Seigneur Iesus Christ ayant dit à Iudas; Fay bien tost ce que tu fais; quelques vns cuydoient pource que Iudas auoit la bourse, que Iesus luy eust dit; Achete ce qui nous est necessaire pour la feste, ou qu'il donnast quelque chose aux poures.* Et les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ Luc 22. 36. *Qui a vne bourse la prenne, & qui a vne malette semblablament.* Car par là il paroist que lors que Iesus Christ disoit cela, quelques vns des Apostres auoient & bourse, malette: ce qu'il ne

repren pas;ains prend de là subject de la denonciation prophetique qu'il leur faict.

Quant a l'aumosne ils soustenoient, & que les Religieux ne la deuoient point demander , & que s'ils la demandoient on ne leur deuoit point donner. Pour le premier ils disoient que l'Apostre 1. Tim. 5. ordonne que les veufues qui peuuent estre nourries d'ailleurs, ne viuent point des aumosnes de l'Eglise, afin qu'il y ait assez pour celles qui sont vrayement vefues, Il s'ensuit donc au cas pareil que ceux qui sont forts & robustes pour pouuoir viure de leur trauail ne doiuent pas viure d'aumosnes lesquelles ils desrobent aux poures, qui ne peuuent viure que d'aumosnes. Outre que les Religieux disent qu'ils s'estudient à la perfection. *Or est ce chose plus heureuse de donner que de prendre. Act.* 20. Et que cela est d'vn mauuais exemple en la societé humaine que ceux qui sont forts & robustes viuent d'aumosnes, veu mesme qu'il est dit *Deut.* 15. *Il n'y aura point de disetteux ou mendiant entre vous*; Et au Pseaume, *je n'ay point veu le juste abandonné n'y sa semence cerchant son pain* ; Que c'est vne imprecation

jettée contre le meschant, *Que ses enfans soient vagabonds & mendient & questent*; que l'Apostre veut qu'on trauaille de ses mains 1. Theſſ. 4. 2. Theſſ. 3. que S. Augustin dit, *que le tres-caut ennemi asçauoir Satan a dispersé de toutes pars tant d'hypocrites sous l'habit de Moines, tournoians par les prouinces, qui ne sont envoiez nulle part, qui ne demeurent nulle part, qui ne sont iamais debout en vn lieu, iamais assis*; Et plus bas; *Ils demandent à tous, ils exigent de tous, ou la despence de leur pourete lucratiue, ou le prix de leur sainctete feinte.*

AVGVSTIN de opere Monachorum. *Tam multos hypocritas sub habitu Monachorum usquequaque dispersit callidissimus hostis circumeuntes prouincias, nusquam missos, nusquam fixos, nusquam stantes, nusquam sedentes.* Et infra. *Omnes petunt, omnes exigunt, aut sumptus lucrosæ egestatis, aut simulatæ precium sanctitatis.*

Qu'on ne leur deust pas donner l'aumosne voicy comment ils le prouuoient Au. 14. ch. de l'Euangile selon S. Luc, il est dit; *quand tu feras vn banquet conuie les poures, impotens, boiteux, & aueugles, & tu seras bien heureux pourtant qu'ils n'ont dequoi te rendre la pareille.* Or est il que ces Mendians là pouuoient bien rendre la pareille en ce siecle à cause qu'ils estoient *familiers des Princes & grãds Seigneurs*; Dõt il s'ensuit que ce n'estoit pas a eux qu'il falloit donner l'aumosne. Dauantage l'aumosne est ordonnee pour soulager l'indigence; Et partant il faut donner plustost à celuy qui est plus indigent qu'à

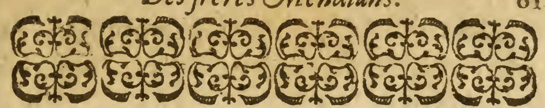
celuy qui l'est moins. Or ceux là le sont dauantage qui ne peuuent gaigner leur vie de leur trauail ni l'auoir d'ailleurs, que ceux qui le peuuent : tandis donc qu'il y en a de ces plus indigens, il ne faut donner aux autres. Bref donner l'aumosne est vn acte de Misericorde: Or la Misericorde presuppose la misere; dont il s'ensuit que l'aumosne doit estre donnée à ceux qui sont miserables: Or ceux qui de leur propre volonté s'exposent à la mendicité ne sont pas miserables, mais ceux-là seuls qui tombent en la mendicité contre leur volonté: Il ne faut donc pas donner l'aumosne à ceuxequi la demandent de leur volonté.

Qui sont sommairement les raisons par lesquelles les Docteurs de l'Vniuersité de Paris combattoient cette nouuelle institution des Moines Mendians. Raisons que le prudent Lecteur trouuera d'autant plus fortes que les responces que Thomas *d'Aquin*, Bonauenture, & autres ont tasché d'y opposer lui semblerõt foibles, sophistiquées, & la plus part fausses s'il prend la peine de les conferer en leurs escrits n'estãt pas mon but de cop-

pier icy des liures entiers. Et de faict Bonauenture apres s'estre longuement trauaillé non seulement en son traicté de la poureté de Christ, mais aussi en son Apologie des poures à refuter en quelque sorte ces objections, reconnoissans bien que tout ce qu'il disoit n'estoyent que des flesches d'enfant, ou des pelotes de neige iectées contre le Soleil qui se fondoient aux seuls rayons de la verité, Il vient en fin à implorer la force & le secours de l'Eglise Romaine en ces mots; [Mais il vaut mieux, *dit il*, implorer le secours de la spirituelle Ester, que de s'arrester au combat de paroles. La compagnie de tes poures t'inuoque donc en confiance ô sacrée saincte Eglise Romaine, esleuée comme vne autre Ester entre les peuples, pour estre MERE ROINE, & MAISTRESSE de toutes les Eglises, pour defendre & enseigner la verité des meurs & de la foi: afin que tu deffendes manifestement & iustement comme Roine ceux que tu as engendrez comme Mere, & eleué comme nourrice : veu que pour cela par la disposition diuine tu as esté eleuée au plus haut sommet de puissance PON-

Boneuenture Apolog. pauperum . particula 4. resp. cap.11.

TIFICALE & ROYALE, afin qu'ez cas plus preſſez de neceſſité tu fuſſes preſte à la defence du peuple Chreſtien leue toy donc SAINCTE MERE, & iuge ta cauſe; Car ſi cet ordre des poures freres Mineurs faict droictement profeſſion de la verité de l'Euangile, cela eſt tien : s'il ſe deuoye de la verité en la profeſſion que tu as confirmée, cela eſt tien: Et pourtant ſi on accuſe d'erreur cette ſaincte profeſſion, on affirme que toy qui l'as approuuée as erré; & toy qui as eſté maiſtreſſe de verité iuſques icy es maintenant arguée d'aprobation de l'erreur; & en moquerie à quelques preſomptueux modernes; comme ignorante & du droict diuin, & du droict humain] Car quel beſoin euſt il eu de cette Rhetorique ſi la force de ſes raiſons eſtoit baſtante contre celle de ſes aduerſaires?



CHAPITRE V.

Suitte des plaintes que faisoyent les Theologiens de l'Vniuersité de Paris contre les Mendians.

COmme ainsi soit que nostre Seigneur Iesus Christ enseigne qu'on connoist l'arbre à ses fruicts. Il est bon que nous representions quels fruicts a apporté ce bel arbre du vœu de la poureté Mandiante planté au iardin de l'Eglise Romaine par Dominique & François, non pas en sa vieillesse, ou les meilleurs arbres degenerent quelquefois; mais en sa premiere vigueur, lors qu'il estoit encor cultiué par ceux qui auoient esté compagnons desdicts François & Dominique. Or ces fruicts se peuuent recueillir des accusations faictes contre eux par les Docteurs susdicts de l'Vniuersité de Paris, & lesquelles pour la plus part ne sont pas deniées de Thomas; mais excusées & paliées. Comme Thomas pusculo 17

1°. De s'entremesler curieusement des

affaires d'autruy contre le commandement de l'Apostre 1.Thessal.4. 2.Thess.3. 2.Timoth.2.

c. 10. 2°. De courir deça dela, & n'estre non plus arrestez que des giroüettes contre le cômandement de l'Apostre. 2.Thess.3. & ce qui a esté dit cy dessus de S. Augustin, du liure du trauail des Moines.

c. 11. 3° D'estre de ceux qui apprenent tousiours & iamais ne peuuent paruenir à la connoissance de verité 2. Timothée 3. Ausquels ils rapportoient ce passage de de l'Apocalypse 13. *Ie vis vne autre Beste montant de la terre & auoit deux cornes semblables à l'Agneau*: où la glose dit, *Ayant descrit la tribulation qui sera par l'Antechrist & ses princes, il en adiouste vne autre qui aduiendra par les Apostres d'iceluy, lesquels il espendra par tout le monde*; Et sur ces mots, *qui auoit deux cornes, à cause qu'ils feront semblant d'auoir l'innocence, pureté de vie, & la vraye doctrine, ou bien s'vsurperont les deux Testamens*. De sorte qu'ils disoyent que ces Mendians ne laissoyent d'estre Apostres de l'Antechrist encor qu'ils se glorifiassent de la predication des deux Testamens, & fissent parade à l'exterieur de quelque sainćteté de vie.

4° De

4°. De preſcher en pompe de langage comme les faux Apoſtres que condamne S. Paul 1. Corin. 2. & meſler auec l'Eſcriture Saincte les ſpeculations de phyſique & de philoſophie ſeculiere. c. 12.

5°. De ſe recommander eux meſmes & leurs traditions par douces paroles comme faiſoient les faux Apoſtres pour deceuoir les cœurs des ſimples, ſe monſtrãs ſemblables aux Phariſiens deſquels il eſt dit Mat. 23. *Malheur ſur vous Scribes & Phariſiens hypocrites, car vous tournoyez la mer & la terre à fin de faire vn proſelyte* : Se faiſant auſſi recommander par lettres comme les faux Apoſtres que condamne S. Paul. c. 13.

6°. De ne vouloir aucunement eſtre repris, quoy qu'ils diſent contre la verité: ains mordre comme chiens ceux qui les redarguoyent. c. 14

7°. De diſputer & chicaner deuant les Iuges ciuils contre les preceptes de l'Eſcriture Saincte & de reigle des vrais Religieux. c. 15.

8°. De pourſuiure leurs aduerſaires par tous moyens pour les faire punir & ſe vanger d'eux contre ce qui eſt dit Mat. 5. *Faites bien à ceux qui vous haïſſent: & priez pour ceux qui vous courent ſus & vous perſecu-* c. 16.

tent, & semblables sentences.

9° De ne se soucier que de plaire aux hommes, & de se glorifier par trop en eux mesmes des dons de Dieu.

10°. De se glisser és Cours des Princes & grands Seigneurs, contre l'austerité requise en leur profession.

11°. D'estre entachez de diuerses sortes de vices.*

12°. De cercher la faueur du monde & leur gloire, non celle Christ.

13°. D'estre faux Apostres, loups rauissans, larrons, qui se fourrent és maisons, comme parle l'Apostre 2. Tim. 3. desquels il se faut garder.

Et semblables caracteres par lesquels ils depeignoyent ces nouueaux Religieux Mendians, sur lesquels il n'est besoin que nous insistions pour les esclarcir : d'autãt que la pratique des siecles suiuans & celle du nostre iustifie assez ces accusations-là, & ne nous permet de douter de la verité d'icelles, puis qu'on a tousiours veu depuis les disciples de François & de Dominique continuer en ces meurs-là. Mais voici vne autre accusation qui suit en laquelle il nous faut insister d'auantage, d'autant qu'on verra par icelle ce que les

c. 17. & 18. c. 19. 20. 21. 22. & 23.

* *La verité de cette accusatiõ paroist de ce qu'entre les douze compagnons de S. François qui sont comparez aux Apostres est nommé Jean de la Chemre, duquel l'autheur des Conformitez de S. François n'a point eu honte de rendre cet horrible tesmoignage,* Tempore Beati Francisci vnus ex socijs vocatus F. Ioannes de Capella. quia inuenit abusũ capellæ. libr. Conform. 1. fruct 9. p. 2. f. 121. column 4. *Jaçoit que lors qu'ils le comparent a Iudas ils taisent cela, & en rendent vne cause ridicule seulement; comme est d'auoir porté le premier entre les freres* biretum siue almucium lib. 1. fruct. 8. p. 2.

hommes doctes tenoyent des lors en France de la venuë de l'Antechrist, encor qu'il ne fust pas si clairement descouuert comme il est auiourd'huy, & qu'ils n'osassent aussi en dire si ouuertement ce qu'ils en croyent à cause des persecutions sanglantes allumées contre les Albigeois & autres qui en parloyent ingenuëment & franchement selon la Parole de Dieu; qui empeschera qu'on ne s'estonne que ces grands personnages là & leurs escrits ayent esté condamnez si seuerement des Papes; puis qu'il y alloit non de la cause des Mendians simplement; mais de celle du siege Romain, l'authorité duquel ils sappoyent iusques au fondement.

CHAPITRE VI.

Comment les freres Mendians estoyent accusez d'estre messagers de L'ANTECHRIST; Et les signes que les Theologiens de Paris donnoyent de la venue d'iceluy.

SI j'estois en lieu où ie peusse recouurer les œuures de Guillaume de S. Amour,

& des autres Docteurs qui ont escrit d
son temps, ie produirois leurs raisons a
naif en leurs propres termes, m'asseuran
qu'elles se trouueroient auoir toute au-
tre force qu'elles n'en ont dedans les es-
crits de leurs aduersaires d'où il nous le
faut tirer. Car il n'y a point de doute qu
ceux qui ne vouloyent que rabbattre c
qui estoit lancé contr'eux, ne l'ayen
quelquesfois representé d'vne autre fa-
çon qu'il n'estoit en son naturel, pour l
faire trouuer plus foible, & ne nous ayē
mesme soustraict les plus forts argumen
dont ils estoiēt combattus, afin que leur
escrits courans parmy le peuple ne lu
donnassent subject de iuger plustost
leur desauantage qu'à leur profit. Ce qu
nous voyons de ce temps là auoir est
pratiqué contre les Albigeois que nou
trouuons portraits par leurs aduersaire
d'vn crayon totalement faux & d'autre
couleurs qu'ils ne deuoyent, comm
nous reconnoissons par ce peu de vrai
escrits qui nous restent d'eux: d'entre les
quels i'ay veu estant en Languedoc le
Actes d'vne dispute entre S. Dominiqu
& vn Euesque Espagnol, duquel il est fai
mention en la legende de S. Dominiqu

qui est inserée en l'histoire d'Antonin, contre deux Ministres Albigeois, recueillie par Notaires, d'où il paroissoit nõ seulement cõbien la doctrine desdicts Albigeois estoit esloignée de celle que leurs aduersaires leur imputent; Mais aussi combien la doctrine dudit Dominique estoit foible au prix de la leur fortifiée de l'Escriture Saincte, qui fut cause qu'on eut recours aux feux, aux gibbets, aux croisades qu'on employoit auparauant contre les Mahometans, & aux armes pour destruire les corps de ceux dont les ames cependant demeuroyent victorieuses du monde par la vraye foy en Iesus Christ; comme tesmoignent leurs confessions; malgré les calomnies de leurs ennemis. Or quoy que c'en soit, voicy que Thomas d'Aquin dit d'eux, C'est que ces Docteurs de l'vniuersité de Paris disoyent que les freres Mendians estoyent *Messagers de l'Antechrist.* Surquoy ils taschoient de monstrer deux choses: assauoir; 1°. que le temps de l'Antechrist estoit proche; 2°. que les Religieux Mendians qui preschoyent & oyoient les confessions estoient particulierement *Messagers de l'Antechrist.*

Antonin p. 3 titul. 23. c. 4. § 1.

Thomas Opusc. 19. cap. 24.

La premiere raiſon qu'ils amenoient pour prouuer que le temps de l'Antechriſt eſtoit prochain eſtoit tirée de diuers paſſages de l'Eſcriture Saincte, comme ſont ceux cy 1. Corint. 10. *Ces choſes ſont eſcrites pour nous comme ceux auſquels les derniers tẽps ſont paruenus.* Et 1. Iean 2. *Ieunes enfans le dernier temps eſt*; & ſemblables. Dont ils concluoyẽt que puis qu'vn ſi long temps s'eſtoit eſcoulé depuis que les Apoſtres auoyent dit cela, qu'on ne pouuoit nier que le temps de l'Antechriſt ne fuſt bien proche. Sur quoi Thomas ne reprend pas ce qu'ils diſoient du temps de l'approche de l'Antechriſt; mais nie la conſequẽce qu'ils en tiroient, aſſauoir que le temps auquel ils eſtoient fuſt ce dernier temps de l'Antechriſt & que les freres Mendians fuſſent ceux par leſquels aduinſent les choſes que l'Apoſtre prediſoit des derniers temps.

Or cela ſ'enſuiuoit bien de ce qu'au parauant ils avoyent objecté du 3. chap. de la ſeconde à Timothée; d'où ils tiroiẽt les remarques ſi expreſſes de ces nouueaux Docteurs, qu'on ne pouuoit nier que elles ne leur conuinſſent, comme particulierement ce que S. Paul dit que *d'en-*

re ceux-la ſont ceux qui ſe fourrent es maiſons, & qui rendent captiues les femmelettes chargées de pechez transportées de diuerſes conuoitiſes.

La ſeconde raiſon eſtoit que plus de mille ans eſtoient paſſez depuis l'auenement de Chriſt; Dont il s'enſuiuoit que le temps de l'Antechriſt ne pouuoit eſtre loin. La conſequence duquel argument n'eſtoit pas (à mon aduis) comme Thomas a penſé, tirée de ce que les autres aages n'auoient point duré plus de mille ans. Car cette conſequence-là eſtoit nulle & ridicule; Mais bien de ce qui eſt dict Apocalypſe 20.7. *Et quand les mille ans ſeront accomplis Satan ſera deſlié de ſa priſon.* Ce que ceux qui eſcriuoient vers ces temps là ſur l'Apocalypſe rapportoient au commencement du regne formé de l'Antechriſt qu'ils tenoiēt auſſi bien que pluſieurs de ce temps-cy auoir pleinement & ouuertement regné en l'Egliſe bien toſt apres les mille ans de Chriſt, qu'on vit les Papes s'entretuer l'vn l'autre par poiſon, & deſchirer la Chreſtienté par ſchiſmes & guerres ſanglantes contre les Empereurs. Comme il ſe verra par le conte d'vn auteur qui a eſcrit

Voyez Be[...] Cardinal en vie de G[...]goire.7.

LOLLARD. in Apocalyp. c. 20. *Per annos mille scilicet a tempore passionis Christi, & ultra trecenti quinquaginta septem quia Christus passus est tricessimo tertio suæ ætatis anno, qui additi numero, faciunt trescentos nonaginta annos, quæ est præsens data nostra Quia sumus in anno ab incarnatione Christi millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo. Ergo trecenti septuaginta septem anni elapsi sunt, post quam Antichristus primo regnauit ex istâ Prophetiâ.*

ſur l'Apocalypſe il y deux cent cinquante ans; lequel expliquant ces mots du 20. chap. v. 2. *Il le lia pour mille ans*, dit; *Par mille ans, aſſauoir depuis le temps de la Paſſion de Chriſt iuſques à l'Antechriſt. Or mille ans ſont paſſez depuis la paſſion de Chriſt, & de plus trois cent cinquante ſept: Car Chriſt a ſouffert en la trẽtetroiſieſme année de ſon aage; leſquels adjouſtez au nombre font trois cent nonante ans, qui eſt la datte de maintenant, parce que nous ſommes en l'an depuis l'Incarnation de Chriſt mil trois cent cinquante ſept; Et partant ſont paſſez trois cent ſeptante ſept ans depuis que l'Antechriſt a regné premierement ſelon cette prophetie.* Or ie ne doute point que ce ſubtil eſprit de Thomas n'ait bien apperceu que c'eſtoit là où ſes aduerſaires en vouloyent venir: Mais il a mieux aimé le diſſimuler, que de s'eſcraſer les doigts ſous vne pierre ſi malaiſée à remuer.

La troiſieſme raiſon eſtoit priſe de huict ſignes par leſquels ils eſtimoient qu'on pouuoit remarquer l'approche du temps de l'Antechriſt. Le premier deſquels eſt qu'il eſt dit Daniel 7. de l'Antechriſt, *qu'il penſera pouuoir changer les temps & la Loy*, ou la Gloſe dit *qu'il ſera eſleué en vn tel orgueil qu'il taſchera de changer les loix*

& les ceremonies. Donc ils concluoyent que puis qu'il se trouuoit lors des gens qui tafchoient de changer l'Euangile de Christ en vn autre Euangile, qu'ils appeloyent eternel; ils monstroyent manifestement que le temps de l'Antechrist approchoit. Or Thomas respondoit doublement à cela; 1°. Que l'Eglise, assauoir Romaine, auoit reiecté ce liure là : Mais il n'adioustoit pas qu'elle retenoit la doctrine de ce liure & auançoit par toutes sortes de priuileges ceux qui l'enseignoyent; tellement que cette responce commettoit la fallace qu'on appele *Ignoratio Elenchi*: Car on ne disputoit pas du liure simplement; mais de la doctrine contenuë au liure sous quelque tiltre qu'elle fust proposée. 2°. il respondoit, que dés le temps de l'Apostre il y en auoit eu qui vouloyent changer l'Euangile desquels il dit Gal. 1. *Ie m'esbahy que vous ayez esté si tost transportez de celui qui vous a appelez à la grace de Christ en vn autre Euangile*: Ce qui estoit vn vain eschappatoire; veu que l'Apostre denonçant là anatheme contre ceux qui annonceroyēt quelque chose outre ce qu'il auoit Euangelizé quand mesme ce seroit vn Ange

Gal. 1. 8.

du ciel, nous apprend bien en quel rang on deuoit tenir la doctrine des vœux Monastiques & autres moyens de salut, qu'on forgeoit en ce temps là, nõ seulement outre, mais aussi contre la doctrine de l'Apostre, lequel disoit aussi 2. Thess. 2. *que le secret d'iniquité se mettoit desia en train.*

Leur second signe estoit pris du Pseaume, ou il est dit; *Seigneur constitue vn legis-*
9.21. *lateur sur eux*, ou la glose dit *asçauoir l'Antechrist instituteur d'vne loy meschante.* Dont ils concluoyent que puis que la doctrine susdicte qui abolissoit l'Euangile & estoit la loy de l'Antechrist auoit esté exposée dans Paris mesmes, que c'estoit vn signe que le temps de l'Antechrist estoit prest. A quoi Thomas respondoit, qu'encor que la doctrine de Ioachim ou de l'introduction à icelle, qui estoit cet Euãgile eternel cõtint d'autres choses à reprouuer qu'il estoit faux pourtant que ce fust la doctrine que prescheroit l'Antechrist; d'autant que l'Antechrist preschera qu'il est Dieu, comme il dit 2. Thessal. 2. *Iusques a estre assis au temple de Dieu, se monstrant comme s'il estoit Dieu.* Or qui ne voit que Thomas se

couppoit la gorge de ſon propre couteau, & ſans y penſer confirmoit le ſigne propoſé par ſes aduerſaires ? Car puis que l'Euangile eſt la Loy de Chriſt, voire la Loy de Dieu meſmes, ne s'enſuit il pas que celuy qui ſe conſtituoit par deſſus l'Euãgile pour l'abolir, ſe conſtituoit par deſſus Dieu meſme & ſe monſtroit en l'Egliſecomme s'il eſtoit Dieu? Comme celuy qui ſe diroit auoir authorité d'abolir les Loix d'vn Roy dedans vn Royaume ſeporteroit en effect comme plus grand que le Roy.

Le troiſieſme ſigne eſtoit pris par retortion de la doctrine de leurs aduerſaires contre eux meſmes : Car ce liure de l'Euangile eternel nombroit le temps du Royaume de Chriſt, & diſoit qu'il ne dureroit que iuſques à mille deux cens & ſeptante ans, peſoit en la balance l'Euangile de Chriſt & le iugeoit moindre que ce pretendu Euangile eternel, qui luy preferoit & diuiſoit le Royaume de Chriſt, diſant qu'il deuoit eſtre tranſporté à d'autres. Dont il s'enſuiuoit, que tout ainſi que lors qu'on vit eſcrit en Babylone ce qui eſt recité Daniel 5. *Mene, Dieu a calculé ton regne, & l'a mis à fin. Thekel tu as*

esté pesé en la balance, & as esté trouué leger; Peres, ton Royaume a esté diuisé, & a esté donné aux Medes & aux Perses; ce fut vn signe de la fin des Babyloniens: Aussi cette escriture là se lisant en l'Eglise s'estoit vn signe de sa fin. A quoy Thomas respond que ce signe là estoit friuole puis que mesmes ils reprouuoient le liure qui faisoit vn tel calcul. Cela est vray; Mais aussi ne l'apportoyent ils que par retorsion contre l'aduersaire. Mais disons plus que ce signe bien pris n'est point vain: Car puis que selon l'adueu de Thomas c'est vn signe de l'Antechrist de se porter comme Dieu en l'Eglise, & c'est se porter comme Dieu, que s'attribuer ce qui n'appartient qu'à Dieu: qui niera que celuy qui s'attribuë l'autorité de peser les royaumes à la balance, de les partager, changer, diuiser, transporter à qui il luy plaist, ce qui n'appartient qu'à celuy qui a peu faire escrire iadis cette escriture, MENE, MENE, THEKEL, VPHARSIN, & s'attribuë toute puissance & authorité sur le Royaume de Christ, ne se monstre en l'Eglise cõme s'il estoit Dieu, & par consequẽt ne se face reconnoistre estre l'Antechrist? A quoi il y a apparen-

ce que ceux qui ont auancé ce ſigne ont regardé.

Les autres cinq ſignes eſtoyent tirez du 24. chap. de l'Euangile ſelon S. Matthieu. Aſçauoir le quatrieſme de ces paroles, *Alors il vous liureront pour eſtre affligez, & vous tuëront, & vous ſerez haïs de toutes nations à cauſe de mon Nom.* Ce qui ſe voioit alors accompli en ce que ces gens qui ſemblent eſtre douez de quelque ſainɛteté, ne pouuant aucunement ſouffrir d'eſtre repris, affligeoyent ceux qui les reprenoyent, ſuſcitoyent contre eux la haine des hommes & les perſecutoyẽt iuſques à la mort. A quoy Thomas reſpondoit que telles tribulations eſtoyent auenues aux Apoſt. & aux premiers Martyrs, voire de plus grieues: Et partant q̃ cela n'eſtoit non plus vn ſigne du tẽps de l'Antechriſt, qu'au ſiecle des Apoſtres. Mais il ſe trompoit, quand il diſoit que les perſecutions de la primitiue Egliſe auoyent eſté plus grieues que celles qui s'exercoyẽt de ce teps-là cõtre ceux qui s'oppoſoyent à la doɛtrine preſchée par les Mendians: Car les perſecutions en la primitiue Egliſe n'eſtoient que corporelles, ne touchoyent qu'au corps; mais Matth.

celles cy estoyent & corporelles & spirituelles; celles là venans de dehors & de ceux qui estoyent du tout estrangers de l'Eglise de Dieu; Celles-cy suscitées par ceux qui faisoient profession du Christianisme & vouloyent estre estimez les Colonnes d'iceluy.

Le cinquiesme signe donc estoit pris de ces mots du mesme chapitre; *Lors plusieurs aussi serõt scandalisez & trahiront l'vn l'autre & se hayrõt l'vn l'autre.* A quoy il respõdoit q̃ cela estoit aussi desia aduenu anciẽnemẽt. Cõme s'il y auoit quelque absurdité ou repugnance que Christ sous la prediction des calamitez qui deuoient auenir au temps de la destruction de Ierusalem eust voulu donner à son Eglise vne institution perpetuelle & luy representer comme en vn tableau comment elle deuoit estre traictée en tout temps & principalement sous la tyrannie de l'Antechrist? Car nous sçauons *que nulle*
1. 20. *Prophetie de l'Escriture n'est de particuliere reuelation*, comme dit S. Pierre.

Ce qui seruira aussi pour la mesme replique que faisoit Thomas contre le sixi-
4. 11. esme signe tiré de ce verset, *Plusieurs faux prophetes s'esleueront & en seduirõt plusieurs.*

Ce qu'ils disoyent conuenir à ces nouueaux Religieux, qui comme faux prophetes ne cerchoyent que leur propre gloire, la vengeance de leurs ennemis, & non l'hõneur de Christ, sans que pour cela ils voulussent nier qu'autres faux prophetes se fussent esleuez en autre temps.

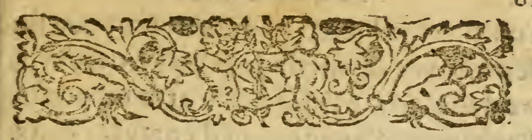
Pour le septiesme signe ils le recueilloient de ces mots; *l'iniquité sera multipliée & la charité refroidira.* Ce qu'ils prenoient en cette sorte (dit Thomas) qu'on voioit plusieurs qui sembloient estre zelateurs de la foy estre tellement refroidis en la charité qu'ils deuoyent auoir enuers Christ, qu'ils quittoyent l'Euangile de Christ pour adherer à l'Euangile eternel. A quoy Thomas donnoit double responce. La premiere que cela estoit faux de ceux contre lesquels ils escriuoyẽt, parce qu'ils ne quittoyent pas l'Euangile de Christ pour adherer à vn autre. Ce qui est faux: Car celuy-là quitte l'Euangile de Christ, qui cerche salut par autre moyen que par Christ; voire *celuy-la aneantit Christ qui cerche d'estre iustifié par la loy,* Gal. 5. 4 c'est à dire, par les œuures, comme enseigne l'Apostre aux Galates. La seconde response est que de tout temps il y auoit

eu des herefies en l'Eglife inuentées par ceux là qui fembloyent y eftre parfects, comme Pelagius, Neftorius & Eutyches: Mais il fe trompoit en la fimilitude; d'autant que ces herefies là combattoyent quelque point particulier de la doctrine de Chrift, mais la doctrine qu'on mettoit en auant en ce temps là en l'Eglife deftruifoit tout l'Euangile de Chrift.

Quant au huictiefme figne ils le recueilloyent de ce que Iefus Chrift adjoufte, *Et cet Euangile du Royaume fera prefché en toute la terre habitable.* Ce qu'ils difoient s'accomplir, en ce que plufieurs annonçoyent ces chofes predictes par Chrift à l'encontre des faux Prophetes. Sur quoy Thomas refpond que plufieurs en diuers temps s'eftoyent efleuez qui en auoyent dit de mefme qui s'eftoient trouuez menteurs: Mais il falloit examiner fi c'eftoit auec pareille raifon que ceux-cy: Car quant à ce qu'il dit que ces fignes font vains felon que monftre S. Auguftiu en l'Epiftre à Hefychius ou il dit; *Peut eftre que toutes les chofes qui ont efté dictes par les trois Euangeliftes de l'aduenement de Chrift eftant conferées entr'elles & examinées fe trouueront appartenir à ce qui aduient tous les iours*

en fon

en son corps qui est l'Eglise, duquel aduenement il dit ; Des maintenant vous verrez le Fils de l'homme venant, &c. cela monstre la vanité de sa propre responce. Car si selon S. Augustin les choses predictes par nostre Seigneur Iesus Christ auienent tous les iours, c'est à dire en tout temps en l'Eglise, pourquoy ne pouuoyent elles auenir de ce temps-là? pourquoy n'auiendroyēt elles aussi au temps de l'Antechrist? Et pource qu'il accusoit ces gens la de tomber en la fosse qu'ils dressoyent aux autres, quand les accusant de nommer vne nouuelle doctrine l'Euangile du Royaume, eux cependant nommoyent ces signes qu'ils proposoyent l'Euangile du Royaume; qui ne voit que cette comparaison est inepte & indigne de la subtilité de Thomas, veu que ces signes estoyent tirez de l'Euangile de Iesus Christ & des propres parole d'iceluy: & cette nouuelle doctrine la qu'ils impugnoiēt estoit directement oppsée à l'Euangile de Christ, & fause, comme Thomas luy mesme est contrainct d'auoüer?



CHAPITRE VII.

DE QVELLE CONDITION d'hommes deuoient estre tirez les Messagers de l'Antechrist selon les docteurs susdicts de l'Vniuersité de Paris, & comment ils l'appliquoient aux freres Mendians.

IE me suis vn peu arresté sur le chapitre precedent pour faire voir que ce n'est pas d'auiourd'huy que nostre France a esté aduertie de se garder d'estre surprise par l'Antechrist & les fondemens qu'on proposoit de cet aduertissement il y a plus de trois cents ans: je serai plus court au point qui nous reste sur ceste matiere, qui autrement requiert vn plus long traicté. D'autant dõc que ce qu'ils affermoyent que ces nouueaux religieux Mendians estoyent *Messagers de l'Antechrist*, sembloit repugner à

l'opinion vulgaire;ils prouuoient que les seducteurs, & messagers de l'Antechrist ne deuoient pas sortir d'entre les natiōs Barbares & Payenes, ou d'entre les Iuifs: Mais d'entre les Chrestiens & d'entre ceux qui auroient quelque apparence de pieté & de science. Ce qu'ils monstroient par ce que prophetise l'Apostre des derniers temps, quand il dit, *Or sache cecy qu'es*
2. Timot. 3.1. & seq. *derniers iours il suruiendra des temps fascheux: Car les hommes seront amateurs d'eux mesmes &c. Ayans*, dit il, *l'apparence de pieté*, c'est à dire, (dit la Glose) *de la Religion Crestiene.* Car encor qu'en autre temps il y en ait eu de tels, on ne peut nier que selon le dire de l'Apostre cela n'aduiene principalement aux derniers iours.

Et de faict disoient ils; pour auoir efficace à la seduction il faut auoir apparence de bonté: Car qui est-ce qui se lairra seduire par une personne apparemment meschante? Car ce que Thomas replique que plusieurs sont seduicts par les delices & par la terreur, plustost que par l'apparence d'honnesteté, cela ne conuient pas aux Docteurs, dont il s'agit, qui rarement peuuent seduire sans quelque appast de pieté premierement: Mais qui prend for-

ce puis apres ou par l'eſperance de commodité & de delices en la ſuitte d'iceux, ou par la terreur du ſupplice ou des tourmens, en les reiettant. Toutes leſquelles choſes ſe rencontroyent en la ſeduction d'alors : Car paix & commodité eſtoit propoſée à ceux qui les eſcoutoiẽt. La guerre, les feux, la mort à ceux qui ne ſe vouloyent ranger à leurs ſuperſtiſtions.

Que ce n'eſtoit pas, diſoyent ils, de merueille que ces ſeducteurs là ſe rencontraſſent entre ceux qui vacquoyent à la ſcience des lettres, veu que S. Gregoire dit *que comme la verité incarnee à choiſi pour preſcher de poures idiots & ſimples: qu'ainſi au cõtraire l'Antechriſt choiſiroit pour preſcher ſa fauſſeté, des hommes ruſez, & doubles & ayans la ſcience de ce monde.* Gregor.lib.3. Moral.

Que meſmes ces meſſagers de l'Antechriſt pouuoient eſtre du nombre de ceux dont le conſeil ſeroit reputé plus excellẽt & pretieux en leur temps, comme ſi c'eſtoit le conſeil de Dieu meſmes, comme il eſt dit d'Achitophel 2. Rois (ou Samuel) 16. lequel ayant eſté premierement auec Dauid ſe rengea puis apres auec Abſalon, comme ceux-cy

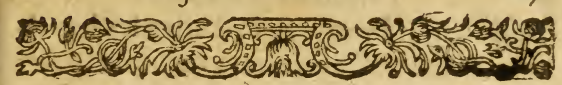
aians esté premierement auec Christ seront puis apres auec l'Antechrist. A cause de quoi il est dit 2. Timot. 3. *Ayans apparence de pieté*; & puis il suit, *gens du tout corrompus d'entendemēt, reprouuez quant à la foy.* Et 1. Iean 2. *Ils sont sortis d'entre nous,* & la Glose, *Ils communiquent auec nous ès Sacremens.* Et S. Gregoire escriuant sur ces paroles de Iob chap. 30. *A la dextre d'Orient &c.* dit, *Les calamitez s'eleuent à la dextre d'Orient, parce que ceux la mesme s'eleuent à persecuter l'Eglise, qu'on croioit estre membres eleus du Redempteur.*

En somme, Ils concluoient qu'il n'y auoit point d'impossibilité que ceux là ne fussent *Messagers de l'Antechrist*, qui estoient en apparence Chrestiens & gens de bien, addonnez aux estudes des lettres, fameux à donner conseil, & religieux se disans astreincts aux conseils Euangeliques; qui est comme dit Thomas designer aussi clairement ceux desquels ils parloient, comme si on disoit *le fils de Soffronicus* pour dire *Socrates.*

Mais comme il y allast de la cause du Pape en ce faict ici comme il est aisé de iuger par ce que nous auons recité; aussi le Pape Alexandre 4. condamna Guillau-

me de S. Amour, homme cependant (comme l'appele Antonin de Florence) *De grande ſcience & eſtime en l'Vniuerſité de Paris*, le depoſa de toute dignité, & augmenta les ordres des Mendians de toutes ſortes de priuileges: Tellement que Guillaume de S. Amour & quelques autres de ſes compagnons furent contrains de s'abſenter à la pourſuitte meſmement de Hugues Cardinal de l'ordre des Iacobins ſelon la charge qu'il en auoit du Pape. Ce qui troubla merueilleuſement l'Vniuerſité à cauſe de l'affection qu'on portoit à ces perſonnages là, pour leſquels Philippe Chancelier de l'Vniuerſité & pluſieurs autres Docteurs tant à Paris qu'ailleurs tenoient formellement, & oſoient meſme defendre leur cauſe publiquement tant en diſputes, que par eſcrits: entre leſquels furent fort celebres deux Anglois; l'vn nommé Laurent; l'autre Iean Driton dit de Villeſeche, & vn Italien nommé Gerard.

ANTONIN. p.3.tit.19 c.7. *Guillielmus de Sancto Amore Doctor Pariſienſis, magnæ ſcientiæ & opinionis in vniuerſitate.*



CHAPITRE VIII.

Quelle doctrine Dominique & ſes Sectateur ont introduict au monde.

SI tout le monde eſtoit auiourd'hui conuerti à Chriſt, & que la Parole de Dieu fuſt preſchée & receue en tous lieux ſans contredict, toute fauſe doctrine cõtraire abbatue & eſteinte; Il ne ſeroit beſoin de retirer de l'oubli des ſiecles les choſes que nous repreſentons, & que nous deſirerions eſtre enſeuelies pour iamais. Mais d'autant qu'il ſemble que plus la lumiere de l'Euangile ſe leue vers nous, & plus il ſ'eleue auſſi de gens qui taſchent de l'eſtouffer par leurs inuentions; entre leſquels particulierement eſt eſtrange la diuerſité de ceux qui ſe reclament de S. François, comme les Capucins, les Recolez & autres nouuellemẽt eſclos, leſquels differens en habits, en regles, en mœurs, ſe glorifient tous cependant d'eſtre obſeruateurs de la vraye

regle dudit François, & d'estre les legitimes heritiers de sa pureté volõtaire. C'est pourquoy il est bon qu'on sache quels sont les fondemens de ceux qui (apres les Iesuites) se bandent le plus viuement contre la doctrine de verité, quel a esté le dessein de leurs premiers instituteurs ; & comme leurs ordres ont esté bastis directement pour combattre Christ, aneantir le merite de sa Croix, fouler aux pieds tous ses benefices , mettre des Idoles en sa place, asseruir les ames rachetées par le sang precieux d'iceluy à vn joug de seruitude insuportable, & establir le throne de l'Antechrist en renuersant celuy de Christ ; Afin que leur turpitude estant proposée à la veüe de tous, chacun se donne garde de tels Docteurs, & ceux qui pipez de l'apparence de leurs saincteté les escoutent , ou sont desia mesme enlacez en leur filez s'en delacẽt de bonne heure pour adherer à nostre seul Sauueur Iesus Christ, & qu'au lieu de dire, je *suis de Paul, je suis de Cephas, je suis d'Apollos ; je suis de Benoist , de François , de Dominique ;* nous nous contentions de ce beau nom de Chrestiens , & de nous dire estre à Christ ; auquel nous sommes obligez,

par le vœu ſolennel de nonſtre Bapteſme.

Lordre donc des Mendians eſt diſtinguée en deux branches; aſſauoir des freres Preſcheurs ſurnommez Iacobins à cauſe du couuent qu'ils ont à Paris en la ruë S. Iacques; & des freres Mineurs, qui ſont puis apres diuiſez en vne infinité de ſortes qu'il ſeroit long de raconter. Car quant aux Ermites de S. Auguſtin & Carmes qui ont eſté ioincts aux Mendians par priuilege, comme dit Antonin, mon but n'eſt pas d'en parler. Les aiſnez de ces freres ſont les Iacobins, à cauſe que Dominique l'inſtituteur de leur regle eſt paru au monde auant S. François & eſt mort auſſi auant luy. Et pourtant auſſi nous parlerons de Dominique auant que de traicter de l'autre.

Antonin. Florent p. 3. hiſt tit. 23. cap. 1

Premieremēt on n'a point eu de honte de preferer Dominique à S. Paul, & à tous les Apoſtres; & ſa doctrine à la leur, teſmoin vne peinture qui eſtoit à Veniſe au temple de S. Marc, comme dit Antonin, en laquelle ſe voyoient deux portraicts, l'vn de S. Paul, l'autre de S. Dominique; celle de S. Paul ayant cet eſcriteau, *Par cettui-cy on va à Chriſt*; & cel-

Antonin. p tit. 23. cap. §. 1.

Per iſtum i ad Chriſtum

le de S. Dominique ces mots, *On y va plus facilement par cettui-cy.* Sur quoi l'Archeuesque Antonin donne cette sentence, *Ne t'esmerueille point de cette escriture; parce que la doctrine de Paul, comme aussi celle des autres Apostres estoit vne doctrine induisãt à la foy & obseruatiõ des cõmãdemens: & la doctrine de Dominique induit à l'obseruation des conseils; & partant va on par luy plus facilement à Christ.* Blaspheme du tout execrable, contre Dieu, contre S. Paul: Contre Dieu qui auroit voulu cacher à son Eglise par tant de siecles le plus facile moien de venir à Christ, par lequel seul nous pouuons aller à luy; iusques à ce que cet Espagnol Dominique vint au monde: Contre S. Paul qui prononçoit si asseurement; *Ie ne me suis point retenu que ie ne vous aye annoncé tout le conseil de Dieu.* A cause de quoi il disoit ailleurs; *Quãd bien nous mesmes ou vn Ange du ciel vous euangelizeroit outre ce que nous vous auons euangelizé, qu'il soit execration.* Et toutesfois c'est cette fausse presupposition là des conseils Euangeliques & d'vn plus facile moyẽ pour aller à Christ que celuy que les Apostres ont enseigné qui depuis tantost quatre cents ans a se-

[F]acilius itur [pe]r istum.

[N]e mireris de [s]criptura huius [m]odi; quia do[c]trina Pauli, [s]icut & caeterorum Apostolorum erat doctrina inducens ad [f]idem & obseruantiam praeceptorum: Doctrina Dominici ad obseruantiam consiliorum; & ideo [f]acilius per ipsum itur ad [C]hristum.

[A]ct. 20. 27

[G]alat. 1. 8.

duict tant de miliers d'ames qui ont pris l'escharpe de Dominique & de François. Dont il paroist que leur intention a esté de proposer vn autre moyẽ de salut que celuy qui a esté propsé par les Apostres; qui doit rendre leur doctrine suspecte à tous Chrestiens.

Secondement ils ont voulu mettre Dominique en la place de Christ l'osant comparer à luy és choses mesmes esquelles on ne peut en sorte quelconque tirer comparaison sans blaspheme, & ou Iesus ne peut auoir de compagnon; Voire en beaucoup de choses ils l'ont preferé à Christ. Car non contens de se iouer du nom de *Dominus*, c'est à dire Seigneur, tiltre de nostre Sauueur pour no⁹ auoir acquis à soi & rachetez par le prix de son sang, & d'y rapporter celuy de *Dominicus*; ils disent que comme à la naissance de Iesus Christ parut vne estoile luisante qui conduisit les Sages à luy, aussi sur le front de Dominique auant qu'il fust baptizé ou comme on le vouloit baptizer parut une estoile pour designer cette nouelle lumiere du monde. Merueilleuse comparaison du songe d'vne femme à vne chose si clairement certifiée par de

Antonin hi. p. 3 titul. 23. c. 2. § 1.

Super baptizandum Mat. spiritualis stellum aspexit. Nouum iub. pramonstrans seculi.

Matth, 2. si illustres tesmoins en l'Euangile. Car afin que vous voyez comment les menteurs s'accordent. Antonin apres auoir recité que la marraine de Dominique vit vne estoille sur le front d'iceluy, comme on le vouloit baptizer nous donne luy mesme la Legende entiere de Dominique qui recite cela auoir esté veu par songe par celle qui l'auoit leué sur les fonds, cõme cet enfãt eust desia donné des marques de sa saincteté quittant le lict de sa nourrice pour coucher contre terre; qui mõstre cõmẽt ces gẽs se iouẽt licentieusemẽt des mysteres de la parole de Dieu.

Eodem libr. cap. 4.

Antonin p. 3. t. 23. c. 2. § 1.

Le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ c'est Dieu bien heureux, voire la felicité mesme, & Dieu de toute consolation; sa Mere a esté la Saincte Vierge Marie, dicte par l'Ange pleine de grace: Aussi disent ils, le Pere de Dominique se nommoit *Felix*, c'est à dire heureux; & sa Mere *Ieanne*, qui signifie ce que l'Ange attribuoit à la Vierge Marie. Mais ce qui suit touche directement le merite de Christ & nostre Redemption. *Le Seigneur nous a aimez & nous a lauez de nos pechez en son sang. Mais Dominique* (ce sont leurs propres termes) *non vuide de la perfection de*

...minus dile... nos & lauit ... à peccatis ...ris in san... ...ne suo: Do... ...nicus verò ...ritatis per... ...tione non va...

charité, donnoit la nuict à Dieu vacquant à Oraison & Meditation : & accommodoit le iour aux prochains, insistant en predicatiōs, en disputes contre les heretiques, en exhortations aux freres, & à ouïr les confessions. Ainsi le zele de compassion enuers les prochains le mangeoit de sorte que pour racheter vne personne captiue entre les infideles il s'offrit pour estre vendu. Il se donnoit quasi tous les iours la discipline par trois fois de sa main propre, non auec vne cordelette, mais auec vne chesne de fer iusqu'à effusion de sang; vne fois pour ses pechez, QVI N'ESTOYENT POINT; vne fois pour ceux qui estoyent en purgatoire; & la troisiesme pour ceux qui sont au monde, La Beste dont il est parlé au 13. chapitre de l'Apocalypse ouurit-elle iamais sa bouche en blasphemes plus horribles, contre Dieu, contre son Nom, que ceux cy ? Voicy l'Amour d'vn homme mortel comparé, voire preferé à l'Amour du Fils vnique de Dieu, de celuy qui *estant en la forme de Dieu n'estimant point rapine d'estre esgal à Dieu : s'est aneanti soi mesme, a prins la forme de seruiteur, s'est abbaissé soi mesme, & a esté obeissant iusques à la mort, voire la mort de la Croix*, De celuy qui disoit; *Nul n'a plus grand amour que cettui cy quād quelqu'un met son ame pour*

cuius, noctem impendebat Deo meditationi & orationi vacans Diem verò proximis accommodabat; prædicationibus, disputationibus cōtra hæreticos, in exhortationibus ad fratres; audiendis confessionibus insistēdo. Ita zelus cōpassionibus ad proximum comedebat eum, vt pro redimenda persona ab infidelibus capta se offerret venūdandum. Trinam disciplinam quasi quotidie de manu propria non chordula, sed catena ferrea usque ad sanguinis effusionē capiebat Pro suis culpis, vnam, quæ minime erant. pro in Purgatorio existentibus aliam : tertiam pro ijs qui versantur in mundo.

Phil. 2. 6.

Ioan 15. 13.

ses amis: a paiſſé encor les limites de cet amour, *mourant pour les pecheurs*; *& par conſequent pour ſes ennemis*. Voicy le ſang de Domique tiré à coups de chaiſnes de fer, comparé au Sang de l'Agneau ſans macule eſpandu en la Croix: Voicy l'Innocence de Chriſt miſe en la balance auec celle d'vn Moine; Car Chriſt *a eſté nauré pour nos forfaicts, & froisé pour nos iniquitez*. *Sa playe* (dit Eſaie) *luy eſt auenue pour le forfaict de mon peuple*: Et voicy qu'on nous propoſe Dominique eſpandant ſon ſang pour les pechez des viuans & des morts, pour les ſiens auſſi; Mais quels, *quæ minimè erant*, qu'il n'auoit point, ou ſ'il y a faute de l'eſcriture, au moins qui eſtoiēt tres petits; & par conſequent ſouffrant pour les autres; Voulez vous encor encherir l'impieté? Ieſus Chriſt a eſpēdu ſon Sang pour les humains au temp de ſa Paſſion: Et Dominique l'eſpendoit trois fois preſque tous les jours,

Rom. 5. 8.

Eſa. 53. 5. 8.

Or à quoy ſeruoient ces comparaiſons ſinon que ces gens vouloient enſeigner qu'on n'auoit que faire du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, puis que chacun par ſon propre ſang pouuoit ſatisfaire pour ſes pechez, & pour ceux d'autruy?

Et de

Et de faict voici vn apophtegme de Dominique mesme qui monstre cette intention. Car comme ledict Dominique & quelques autres s'acheminassent pour disputer en vne certaine ville contre les Albigeois, & fissent ce chemin pieds nuds par des lieux malaisez & pleins d'espines, en sorte que le sang leur couloit des iambes; voicy comment il confortoit ses compagnons leur disant; *Passons courageussement asseurez de la victoire, Car nos pechez sont nettoyez en nostre sang.*

ANTONIN. p. 3. titul. 23. c. 2. §. 1. *Viriliter procedamus securi de victoria: iam enim peccata nostra purgantur in sanguine nostro.*

Quant aux miracles, ils ne craignent d'en attribuer d'auantage & de plus admirables à Dominique qu'à Christ, comme chacun peut voir en sa legende: Mais en voicy vn traict estrange entre autres. (Christ disent-ils) *estant faict immortel est entré deux fois vers ses disciples les portes estãt fermees: Mais Dominique estant encor mortel, ce qui est plus admirable, est entré de nuict en vne Eglise fermee de peur de reueiller ses freres.* De sorte qu'ils n'õt plus besoin de disputer de priuileges des corps glorifiez pour *l'Vtopie ou Polytopie* du corps de Christ c'est à dire, pour la questiõ du cors de Iesus Christ s'il peut estre q̃lq̃ part sãs occuper lieu, où estre en plusieurs lieux tout à

ANTONIN p. 3. tit. 23. cap. 1 §. 3. *Christus immortalis effectus bis ianuis clausis ad discipulos intrauit. Dominicus verò adhuc mortalis (quod mirabilius est) in Ecclesiam clausam noctu ingressus est, ne fratres excitaret.*

la fois, pour autoriser la presẽce reelle & locale d'icelui en l'Eucharistie, puis que Dominique estant en ceste vie mortelle à bien peu prendre telle qualité en son corps, seulement de peur de troubler le repos de ses Moines?

Que si on dit que cepẽdãt ils ne laissent d'exalter Iesus Christ par dessus tous, & de dire qu'ils ne luy veulent pas egaler Dominique, & que Antonin mesme faict cette protestation-là; ie l'auoüe: Mais ie dis que c'est afin de couler plus aisement leur poison sous ce miel-là, & qu'on se donne moins de garde de leur artifice; Car s'ils ne vouloient egaler Dominique à Christ, comme ils disent de paroles, pourquoy le font ils en effect? voire pourquoy le preferent ils à Christ en effects? Et pourquoy Antonin ayant representé ces belles conformitez-là vient il à conclure qu'on peut dire de Dominique ce qui est dit au Pseaume; *Tu es plus beau que aucun des fils des hommes, grace est espandue en tes leures.* Psal. 44. 3. Ce qui a esté chanté prophetiquement de Christ en forme de chant nuptial de luy & de l'Eglise? Qui n'est autre chose que vouloir rauir à Christ son espouse pour la mener à vn autre espoux par vn detestable sacrilege.

Mais afin qu'on voye comment leur intention n'a esté que de destourner les hommes de Christ, il nous faut encor representer icy de quelles couleurs ils ont depeint ce bon Sauueur, bien diuerses & contraires à celles desquelles il nous est pourtraict en l'Euangile ; & dont cependant la cause de l'institution des deux ordres de Dominique & de François despend. L'Escriture Saincte nous represente nostre Seigneur Iesus Christ pour la mesme douceur & charité ; *Il n'estriuera point, ni ne criera, & personne*, dit elle, *n'orra sa voix par les rues ; Il ne brisera point le roseau cassé, & n'esteindra point le lumignon fumant* ; Matt. 12. 19. Elle nous dit, *qu'il est nostre paix* ; *que Dieu estoit en Christ se reconciliant le monde en ne leur imputant point leurs pechez* ; *Que c'est luy qui est mort ; & qui plus est qui est resuscité, lequel aussi est à la dextre de Dieu, & qui faict mesme requeste pour nous* ; Ephes. 2. 14. 2. Cor. 5. 19. Rom. 8. 33. Il crie ; *Venez à moy, vous tous qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulageray. Chargez mon joug sur vous, & apprenez de moy que ie suis debonaire.* Matth. 11. 2[8]. Au contraire voicy comment ils le nous depeignent.

Comme, disent-ils, *S. Dominique fust à Rome pour demander au Pape la confirmation* Iacobus de Voragine i[n] Legenda A[u]rea c. 108.

de son ordre, vne nuict en priant il il vit en esprit, Iesus Christ estant en l'air tenant trois lances en sa main, & les lançant contre le monde. Antonin. p. 2. titul. 23. c. 3. *Auquel sa Mere se presentant promptement au deuant luy demanda que c'est qu'il vouloit faire. A quoi il respondit; Voicy tout le monde est plein de trois vices, assauoir orgueil, conuoitise, & auarice; & pourtant le veux ie occir auec ces trois lances. Alors la vierge se iettant à ses genoux luy dit; Mon tres cher fils, fai merci, & tempere ta Iustice par Misericorde. A laquelle Christ dit; Ne vois tu pas combien d'offenses on me faict. Mis elle luy dit; Modere, mon fils, ta fureur, & attens vn peu: Car i'ay vn fidele seruiteur & vaillant champion qui courant par tout veincra le monde & le subiugera à ta domination: Ie te donneray aussi vn autre seruiteur qui combattra fidelement auec luy. A laquelle le fils dit; Or ça i'ay esté appaisé, & ai reçeu ta face: Mais ie voudrois bien voir ceux que tu veux destiner à vne si grande charge. Alors elle presenta à Christ S. Dominique. Et Christ luy dit; vraiement cettui cy est bon & vaillant champion, & fera soigneusement les choses que tu as dictes. Elles luy offrit aussi S. François. Et Christ aussi loua le second, comme il auoit faict le premier.*

Or quelle peut auoir esté l'intention de

ceux qui ont auancé ces diſcours pleins de blaſphemes; ſinõ de degouſter les hõmes d'aller droict à Chriſt ſous l'apprehẽſion de ſa fureur, & leur preſẽter d'autres moiẽneurs qu'ils diſoient eſtre plus doux, ſoit la vierge Marie, ſoit ceux qui luy font donner à Chriſt? au meſpris de ces belles promeſſes du fils de Dieu; *Qui croit en moy a vie eternelle.* Ican 6. 47. *Ie ne ietteray point hors celuy qui viendra à moy.* Iean 6. 37. *Quoy que vous demandiez en mon nom, ie le ferai; afin que le Pere ſoit glorifié par le fils.* Iean 14. 13. *En verité en verité ie vous dis que toutes les choſes que vous demanderez au Pere en mon nom, il les vous donnera.* Iean 16. 23. Et ces ſentences Apoſtoliques; *Nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le iuſte*; 1. Iean 2. Item, *Il y a vn Dieu, & vn moienneur de Dieu & des hommes Ieſus Chriſt homme.* 1. Tim. 2. 5.

CHAPITRE IX.

De la Theologie de S. François & de ſes freres Mineurs.

CE que nous venons de reciter de Dominique ne peut que ſembler eſtran-

ge aux ames Chreſtienes & ialouſes de la gloire de leur Sauueur : Mais ce n'eſt rien pourtant à comparaiſon de ce qui ſe lit de ſon compagnon François au liure des Conformitez composez par Barthelemi de Piſe & approuué au chapitre general de tout l'ordre des freres Mineurs tenu à Aſſiſe l'an 1399.

Car il excede de beaucoup en la comparaiſon de François auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par deſſus celle qu'ō faict de Dominique en ce que paſſant par deſſus toutes les actions de la vie de Ieſus Chriſt non ſeulement ils egalent François, mais meſmes le font ſurpaſſer en pluſieurs choſes noſtre Seigneur: & n'y a Prophetie de l'Eſcriture qui ne ſoit deprauée à ce ſubiect. Ie me contenteray de monſtrer par vn exemple comment ils traictent les autres lieux de l'Eſcriture. L'Apoſtre au 10. ch. de la 1. Ep. aux Corinthiens dit que *les Peres ont tous beu d'vn meſme bruuage ſpirituel : Car ils*
Cor.10.4. *beuuoient de la pierre ſpirituelle qui les ſuiuoit, & la pierre eſtoit Chriſt*; nous declarant par là que ſignifioit la pierre qui fut frappee par Moyſe au deſert, & l'eau qui en decoula, dont toute l'aſſemblée but, com-

me il eſt recité Exode 17. & Nombres 20. Mais les diſciples de S. François l'interpretent bien d'vne autre ſorte en ces mots; *Le 41. acte de la vie de S. Frãçois eſt d'auoir faict ſortir de l'eau d'vne pierre, aſſauoir en la mõtagne, quand il obtint par ſon oraiſon de l'eau pour vn homme ſur l'aſne duquel il eſtoit monté. Moyſe figura cet acte, lequel fiſt ſortir de l'eau du Rocher le frappant de ſa verge par deux fois.* Si cela n'eſt ſe mocquer de la parole de Dieu qu'on nous die donc que c'eſt?

Libr. 1. Conformitat. fruct. 1. part. 2.

Prolog. 2. Conform.

Que ſi vous voulez ſçauoir la fin pour laquelle Dieu à faict S. François Ils vous diſent que cela eſt monſtré au 1. & 2. chap. de Geneſe en ces mots; *Faiſons l'homme à noſtre image & ſemblance, qui ait domination ſur les poiſſons de la mer, ſur les oiſeaux du ciel, & les beſtes de la terre, &c.* Par leſquelles paroles il eſt ſignifié, diſet-ils, que S. François deuoit eſtre homme; tres ſingulier, comme deſtiné de Dieu au monde; tres ſincere, parce qu'il deuoit eſtre homme & par conſequent non ſenſuel; tres parfaict, comme eſtant à l'image de Dieu; tres exemplaire, comme à la ſemblance de Dieu; *tres auſtere en ſa vie, comme preſidant ſur les poiſſons de la mer;*

tres aimé des Anges, parce *que ioinct aux oiseaux des Cieux; tres ami des pecheurs, comme ioinct aux bestes de la terre. &c.* Ce qui est encor esclaircy & enrichi en cette sorte en vn autre endroict, quand ils disent; [Tout ainsi qu'Adam desobeissant à Dieu, toute creature a esté rebelle; Aussi à S. François accomplissant tous les commandemens de Dieu toute creature à serui: Tu as assubiecti toutes choses sous ses pieds & l'as constitué sur toutes les œuures de tes mains, & il pourroit dire à bon droict ce qu'on chante en l'Euangile de sa feste, & est la parole de Christ. Toutes choses m'ōt esté dōnées de mon Pere: Car nō seulemēt les choses qui sont sur les Cieux comme les esprits surcelestes; mais aussi les elemens qui sont sous les Cieux, les arbres, les oiseaux auec les poissons & les animaux tant irraisonnables que raisōnables. Et ce qui est plus grand Dieu mesme Seigneur de toutes choses a voulu OBEIR & COMPLAIRE à S François.]

Libr. 2. Conformitat. fruct. 1. p. 2.

...t quod maius ...t D. Deus B. ...rancisco PARERE & ...OMPLACERE com...lacuit.

Et de faict ce n'est de merueille si les disciples de François ont esté si bons expositeurs de la parole de Dieu; puis qu'il n'y auoit rien dont il les destournast si

feueremẽt que de la lecture de l'Escriture Sainte, au lieu que nostre Seigneur Iesus Christ y inuitoit si expressement disant; *Enquerez vous diligemment des Escritures: Car vous estimez auoir par icelles vie eternelle, & ce sont elles qui portent tesmoignage de moi.* Et S. Pierre; *Nous auons aussi la Parole des Prophetes tresferme, à laquelle vous faictes bien d'entendre, comme à vne chandelle qui esclaire en lieu obscur; iusques à ce que le iour cõmence à luire, & que l'estoile du matin se leue en vos cœurs.* D'où vient que ceux de Berrée sont louez de ce qu'ils conferoient journellemẽt les Escritures pour sçauoir s'il estoit ainsi que S. Paul leur annonçoit. Mais François touché d'vn autre esprit defendoit cette lecture aux siens: tesmoin ce qui est recité en la nouuelle Chronique des freres Mineurs, au chap. 32. dont l'argument en cestuicy; *Combien il* (à sçauoir S. François) *estoit ennemi de l'vsage des liures* superflus; qu'vn Nouice ayant eu congé d'vn Vicaire general d'auoir vn Psautier pour apprendre à lire auec iceluy, & desirant d'en auoir la licence de S. François apres qu'il eut esté faict profez; S. François ne le luy voulut accorder pour la premiere fois & *comme*

Iean. 5. 39.

2. Pierr. 1. 19

Chronique de S. François 2. ch. 32. f. 11 de l'impress. in 4. iouxte copie de Palme.

estant tenté du Diable(car notez qu'il appelle ainsi le sainct desir de lire la Parole de Dieu) Il eust demandé pour la seconde fois cette licence, l'ayant baffoué ridiculement, lui dit d'abondant ces mots ; *I'ai esté tenté autrefois comme vous estes maintenant d'auoir plusieurs liures, mais pour sauoir si c'estoit la volonté de Dieu, Ie pris vn liure ou estoient escrits les Euangiles & demandai à sa diuine Majesté qu'il luy pleust me monstrer sa saincte volonté à l'ouuerture d'iceluy; à laquelle ie rencontray ces paroles de lui mesmes. La connoissance des mysteres du Royaume de Dieu est ottroiée à vous simples, & aux autres en paraboles.* Voila pas vn passage bien expres pour defendre de lire le Psautier ? Ce n'est pas tout: Car plusieurs mois depuis cecy. S. François estant à nostredame des Anges, le mesme Religieux *estant* (comme ils parlent) *extremement tenté, lui recommanda encor sa susdite licence de tenir vn Psautier: le S. Pere lui dit; Va, fais ce que le Vicaire general t'a ottroyé. Le Religieux retournoit par ou il estoit venu: Mais le S. Pere pensant à ce qu'il auoit dit marche apres luy, & l'ayant atteinct luy dit. Mon fils reuenez auec moi, & me monstrez le lieu auquel ie vous ai dit que vous fissiez du Psautier ce que le Vicaire*

general vous a permis. Y estans S. François se mit a genoux deuant le dict Religeux lui disant? Mon frere, ie dis ma Coulpe, Ic dis ma coulpe; puis adjousta; *sachez que qui veut estre bõ frere Mineur, ne doit auoir autre chose que son habit, la corde, les mutandes, comme la regle l'en ioinct, & les chasseures à ceux qui seront forcez d'vne extreme necessité: tout le reste est super-flu & contre la pureté & pourcré de la reigle. que nous promettons à Dieu de garder.* Or pourquoy pensons nous qu'il defendist si estroitement d'auoir en main la Parole de Dieu, sinon de peur que par icelle on n'apprist à descouurir le masque de son hypocrysie? Car autremẽt; s'il eust desiré que ces Moines eussent appris la vraye pieté, humilité, patience, perseuerence en oraison; que leur deuoit il plustost recõmãder que la lecture du Psautier? Car comme a bien dit S. Augustin: *Qu'est-ce qu'on n'apprend point aux Pseaumes? Le liures des Pseaumes,* dit le grand Basile, *comprend ce qui est le plus vtile de toutes choses, il predit les choses auenir il recite les histoires, il prescrit les lois de la vie, il admonneste de ce qu'il faut faire; & pour dire en vn mot, c'est comme vn cabinet de tous bons enseignemens, d'ou on peut tirer ce qui est vtile à la guerison de chacun.*

Basil. in pri[...] Psal.

Et pourtant n'eſt-ce pas ſans cauſe que S. François eſt nommé *Fidele cacheur des ſecrets de Dieu*, au liure 1. des Corformit. fruict.8. p. 2. Si toutesfois cela eſt vne fidelité, & non pas pluſtoſt vne deſloyauté en celuy qui veut eſtre veu diſpenſateur d'iceux,

Secretorum Dei abſconditor fidei.

En ſomme en quelque lieu que vous iettiez les yeux ſur les eſcrits de ceux qui ont recité les faicts de S. François ; vous trouuerez qu'il n'a rien taſché d'inſinüer ſinon ſa regle au lieu de l'Eſcriture Saincte comme ſi c'eſtoit l'Euangile meſme. A quoy ils font ſeruir vne infinité de viſions ſuppoſées & des paroles de l'Eſcriture Saincte priſes à contre ſens; comme ce qui eſt dit Galat.6. *Et tous ceux qui marcheront ſelon cette regle, paix ſoit ſur eux & miſericorde ſur l'Iſrael de Dieu* ; comme ſi S. Paul auoit voulu parler de la regle de S. François: Car quant aux miracles qu'il a faicts, ſi on les croit, ils ſurpaſſent, & tous ceux de Chriſt, & tous ceux des Apoſtres, Mais à fin de ne nous arreſter plus long temps en ces ordures: Voici vne recapitulation des Cõformitez qu'ils font de S. François auec Ieſus Chriſt, qui fera connoiſtre à plein qu'elle eſt la modeſtie

Vide Confor. lib. 1. fruct. 9. p. 1.

de ceste secte & ce qu'on en doit juger.

Car pour monstrer qu'il estoit conuenable que S. François eust l'impression des Stigmates de Christ, Ils apportent qu'il auoit esté conforme & semblable à Christ [1°. En Connoissance. 2°. en son enuoy au mõde comme Iesus Christ auoit esté énuoyé du Pere. 3°. En sa naissance & generation. 4°. En sa manifestation. 5°. En persecution. 6°. En la queste de l'aumosne. 7°. En tourments du Diable. 8°. En assemblement de disciples. 9°' En constitution de regles & d'ordonnances. 10°. En information d'Apostres. 11°. En enuoy de disciples. 12°. En institution de ses disciples. 13°. En operation de signes. 14°. Au zele des ames. 15°. En soulagement. 16°. En choix de poureté. 17°, En humiliation. 18°. En I radiation, 19°. A affliger sa chair. 20°. A appaiser la mer. 21°. A jetter hors les Diables. 22°. A conuertir l'eau en vin. 23°. En oraison. 24°. à auoir repeu le peuple. 25°. En perfection de vie. 26°. En l'inspection des cœurs. 27°. En la commotion des peuples. 28°. En punition. 29°. A celebrer la Cene auec

Lib. 3. Conf. fruct. 3. p. 2. f. 299. 300.

La nouuelle Chronique recite aussi comme S. François fist la Cene auec ses freres rompãt le pain & leur donnant vn morceau d'iceluy leur disãt qu'ils le mangeassent pour son amour. lib. 2. ch. 69

ses disciples. 30°. Aux paroles qui leur dit en cette Cene auant sa mort.) Et voila pour les Actiõs personnelles. Et quãt aux secondes qu'ils appellent perfectionnelles qui sont diuerses sortes de vertus; Ils veulent aussi que S. François ait esté conforme à Christ en toutes celles qu'il a fait paroistre en la Croix iusques à ce qu'ils viennent aux actions passionnelles de nostre Seigneur Iesus Christ, comme sõt *d'auoir esté vẽdu, d'auoir esté trahi, pris, lié, mocqué, frappé, couronné, despouillé, crucifié, remarqué par vn tiltre ou escriteau sur sa croix, frappé d'vn coup de lance; tous lesquels ont esté,* disent-ils, parfectement en S. François. A sauoir selon leur spiritualité, selon laquelle ils vienent à lui appliquer toutes ces choses-la d'vne façon estrange jusqu'au tiltre de la croix mesme & au coup de lance: Voicy leurs propres mots.

qui in B. F. per[f]ectè fuerunt,

[S. François a esté intitulé du tiltre de Iesus, par la Conformité qu'il a eüe à la vie de Christ; NAZARIEN, parce qu'il a esté vierge trespur; Roy, par la cõsecration & reglement des sens interieurs; DES IVIFS, parce que plein de ioye & de liesse il a excité toutes creatures à louër Dieu; comme on chante de luy, Il a esté

percé de lance, par la dilection de toutes choses, dont on a un signe en ce qu'il appelloit toutes creatures du nom de frere & de sœur: Voire; * Car il apelloit, le loup, l'asne, le feu ses freres; l'allouette & la cigale ses sœurs, & semblables.

** Ceci se voit non seulement és Conformitez en plusieurs endroicts: Mais du loup, du feu, de la cigale se voit aussi en la Chronique nouvelle ch. 39. 40. 41. du liure 1.*

Mais encor n'en demeurent ils pas là. Car ils disent que le costé de S. François fut ouuert comme celuy de Christ, par Iesus Christ mesme, & qu'en ses mains & en ses pieds furent inserez des cloux de chair semblables à ceux desquels Christ fut cloüé en la Croix: Ce qu'ils nomment la stigmatisation de S. François, Miracle qu'ils preferent à la creatiõ du Ciel & de la terre, à la creation du paradis celeste & terrestre; à tous les miracles du viel & du Nouueau testament, à toutes les graces & reuelations faictes aux Prophetes & Apostres: Que dije à tout celà? C'est trop peu pour eux: Mais mesme à l'efficace de la Croix de Iesus; voicy leurs propres termes, [C'a esté, disent-ils, chose admirable que Christ ait donné vne telle efficace à sa croix: Mais ç'a esté chose plus estrange de se donner totalement à S. François par la stigmatisatiõ. C'a esté chose admirable que Christ ait co[...]

Lib. 3. Confo. fruct. 3. p. fol. 305. & 306.

Mirabile fuit Chri[...] ci[...] ca[...]

trois iours ſon corps entier, aſſauoir au ſepulcre : Mais ç'a eſté choſe plus grande en S. François de conſeruer ſes ſtigmates par deux ans ſans pourriture. C'a eſté choſe admirable que Chriſt ait eſté percé de cloux de fer par d'autres : Mais c'eſt choſe bien plus grande que S. François ſtigmatizé par Chriſt meſme, ait eſté crucifié auec des cloux de chair.] En ſomme ; il n'y a circonſtance, ni en la vie, ni en la mort, ni en la ſepulture de Ieſus Chriſt ou ils ne luy rendent S. François ſemblable ; voire meſmes iuſques là que comme ils tienent que Ieſus Chriſt deſcẽdit au Lymbe des Peres apres ſa mort pour en tirer les ames des Anciens du vieil Teſtament : Auſſi, diſent ils, que S. François apres ſa mort deſcendit en Purgatoire & en amena vne grande multitude d'ames auec ſoy montant aux cieux

Or qu'eſt-ce que tout cela ſinon preſenter aux hõmes vn autre Ieſus Chriſt que celuy que les Apoſtres nous ont preſché, que leur donner vn autre Sauueur, vn autre moyen de ſalut que celuy que l'Euangile nous preſente; comme de faict ils n'ont point eu de honte d'appeller

dediſſe; ſed maius fuit B. F. ſtigmatizatione ſe totaliter dediſſe. Mirabile fuit hriſtum n triduo corpus ſuum integrum ſeruaſſe ; Sed majus fuit in B. Franciſcum ſtigmata ſua per duos annos ſine putredine conſeruare: Mirabile fuit Chriſtum per alios clauis ferreis onfixum : Sed majus, eſt B F. ſtigmatizatum per ipſum hriſtum clavis carneis crucifixum.

atthieu Pas Moine de rdre de S.Be iſt dit que ces gmates n'apprurent point corps de S. ançois que iours auant mort, & elles diſparent du tout es ſõ trepas.

oyez ce qu'il dit In Angl. in Hérico d an. 1227. nformit. li. ruct. 6. p. 2. equent.

ler François du nom de Iesus des le frontiſpice de leurs Cõformitez, & de luy en attribuer l'efficace quand ils l'inuoquent en ces mots.

Frãciſce Ieſu typice: dux formáque minorũ.
Per te Chriſti mirifice ſunt geſta, & donorũ.
Mala pater egregie pro pelle animorum,
Sedes nobis perpetuas da regni ſupernorum.

Au Prologue des Conform. au deſſus de l'arbre.

C'eſt à dire.

O François Ieſus typique; c'eſt à dire (ſelon leur ſens) figuré par Ieſus Chriſt, comme monſtre la diſpoſition de l'arbre ou ils mettent touſiours ce qui a eſté en Ieſus Chriſt premierement & puis ce qui a eſté en S. François, ſelon que la figure precede la choſe figurée; *Chef & forme des freres Mineurs, Par toy ſont les actions de Chriſt & ſes dons. O pere excellant, chaſſe les maux de nos eſprits, & nous donne les ſieges perpetuels du Royaume des Cieux.* Et que ſauroit on plus dire à Chriſt? Mais que ſauroit plus dire l'Antechriſt contre Chriſt? Car comme deſia autrefois a monſtré vn grand ſeruiteur de Dieu en vne ſiene Epiſtre ſur ce ſubiect. Faire Ieſus Chriſt figure de S. François, n'eſt-ce pas faire Ieſus Chriſt le ſeruiteur & S. François le maiſtre & le Seigneur, com-

me les figures de l'ancien Testament n'estoient que seruantes de Christ? n'est-ce pas dire aussi qu'à la venue de François Christ ne deuoit plus estre rien, selon que les figures cessent, lors que les choses signifiées par icelles sont presentes comme nous voyons estre aduenu des figures de l'ancien Testament à la venue de Iesus Christ? qui est ce que disoit ouuertement le liure de l'Euangile Eternel mis en auant à Paris par les Mendians. Et quand mesme on voudroit detorquer ailleurs ce mot de *Typique*; Comment excuseroient ils cette inuocation addressée à François comme au vray Messias, Moyeneur, defenseur de tous maux, & duquel ils attendent absoluement la vie eternelle? Car ces mots, *Propelle, chasse, repousse*; *Da, donne*; ne denotẽt pas une simple intercessiõ & priere, par quelque alembic qu'õ les face passer, Dõt on voit cõmbiẽ a bon droict Guillaume de S. Amour & autres bõs docteurs de l'Eglise Gallicane õt apellé ces gens-cy, *Messagers de l'Antechrist*

Decretal. 6. de verbor. signif. Exijt. Et est rapporté aussi Confor. lib. 3. f. 3. p. 2.

Que si on dit que plusieurs Papes ont approuué les stigmates, la vie & la reigle de S. François; comme Gregoire IX. Alexandre IV. Nicolas III. qui dit que *c'est*

la religion pure & ſans macule enuers Dieu le Pere, laquelle deſcendant du Pere des lumieres a eſté donnée exemplairement & verballement aux Apostres par ſon fils: & finalement inſpirée par le S. Eſprit a S. François & à ceux qui le ſuiuent contient en ſoi le teſmoignage de toute la Trinité. Car c'eſt elle à la quelle ſelon Galat.6.17 *l'ateſtation de l'Apoſtre nul ne doit plus donner de faſcherie, laquelle Chriſt a confirmée par les ſtigmates de ſa paßion, voulant que l'Inſtituteur d'icelle fuſt remarquablement celebré par les ſignes de ſa paßion*; Et le Pape Benoiſt XII. qui donna vne bulle pour l'inſtitution de la feſte des ſtigmates du dict Frãçois. Tant ſ'en faut que nous nions ces Confirmations là Papales; qu'au contraire nous auons de là vn ſigne notable que le Pape eſt celui duquel S. Paul dit *qu'il ſera ſeant au temple de Dieu comme ſ'il eſtoit Dieu*, ſ'oſant attribuer authorité 2. Theſſ. 2. de canonizer les hommes pour leur faire rendre en l'Egliſe des ſeruices diuins & approuuer vne doctrine ſi contraire à Chriſt, ſ'abuſant meſmement à cela des paroles de l'Eſcriture Saincte, en appropriant aux ſtigmates de S. François ce que l'Apoſtre diſoit Gal.6. de ſoi & de ſes ſouffrances pour le nom du Seigneur

Iesus en ces mots; *Au demeurant que nul ne vous donne fascherie: car ie porte en mon corps στίγματα lesflestrisseures, ou marques engrauees du Seigneur Iesus.* Et quelles marques? *les stigmates*, dit Haymo, *sont marques des peines seruiles, desquelles on vse envers les serfs fugitifs quand ils sont repris par leurs maistres. Le S. Apostre donc portoit les stigmates ou marques qu'il auoit souffertes pour Christ; Car les plaies des verges & des battures paroissoient encor en son corps, & comment il auoit esté lié de chaines & trainé par les ruës.* Qui est l'Interpretation aussi que donne Thomas d'Aquin. En sorte que ces marques icy ou flestrisseures sont celles que l'Apostre recitoit 2. Corint. 11. qu'ils portoit en sa personne; non les pretendus stigmates de Frãçois, soit vrais, soit controuuez comme ils sont ainsi que descouuriront aisement ceux qui pourront prendre la peine de lire les fables qu'ils en content sans auoir mal au cœur.

[H]aymo in [e]pist. ad Gal. [c]ap. 6.

[T]homas in [e]pist. ad Gal. [c]ap. 6. lect. 5.



CHAPITRE X.

Suitte des oppositions, tant de l'Eglise Gallicane, que des Papes, & autres contre les freres Mendians.

LAçoit que le Pape Alexandre 4. comme nous auons monstré au chap. 7. eust faict la cause des Mendians la siene propre & eust seuerement condamné leurs aduerses parties; cela n'empescha pas que depuis non seulement l'Vniuersité de Paris, mais aussi toute l'Eglise Gallicane ne s'opposast à leurs pretensions & aux priuileges qui leur estoient accordez des Papes; comme il se vit en l'an 1288. que de la part de tout le Clergé de France furent enuoyez à Rome deux Euesques contre eux, pour les frais du voyage desquels tous les Archeuesques, Euesques, Prelats & tout le reste du Clergé cõtribuerẽt la centiesme partie de leur reuenu. Mais le Pape qui estoit à lors Nicolas IV. qui auoit esté general de l'ordre des freres Mi-

Annales H. Steronis Altah. ad an. 1288.

neurs ne voulut rien decider, ni pour les vns ni pour les autres; mais laissa le debat comme il estoit auparauant.

Et depuis il est recité en la mer des histoires que le priuilege qui auoit esté accordé au parauant aux freres Mineurs d'ouïr les Confessions, leur fut reuoqué par le Pape Boniface VIII. vers l'an 1300. de Iesus Christ: Ce qui peut estre fut la cause pourquoy ceux de l'ordre de S. François particulieremẽt ne se monstrerent pas si enclins à fauoriser de leurs langues les desseings de ce Pape comme ils auoient esté de ses predecesseurs. Car Auentin rapporte la harangue faicte par yn de l'ordre de S. François en vne diette d'Allemagne dissuadãt les estats de l'Empire de rien entreprendre contre le Roiaume de France, contre lequel le Pape vouloit que l'Empereur Albert d'Autriche fist la guerre.

Dauantage le Pape Clement V. ayant conuoqué vn Cõcile en la ville de Vienne en Dauphiné on y veint faire de grandes pleintes des Mendians, lesquels abusoient tellement des priuileges qui leur auoient esté accordez par les Papes, qu'il n'y auoit plus entr'eux aucune apparen-

ce de poureté; d'autant que par diuerses pratiques ils sauoient tellement attirer des biens, qu'ils se faisoient tous les jours instituer heritiers, faire des legats, donner terres, & possessiōs, en sorte qu'ō les voioit bastir des Cōuens egalans en magnificēce les palais des Grands; que lors que leurs affaires, voire des choses tēporelles, se traictoient és cours; ils assistoiēt aux Procureurs & Aduocats, & se presētoiēt là en persōne pour les inciter; qu'ils se portoient pour executeurs des Testaments; qu'ils s'entremesloient des vsures & choses mal prises & des restitutions; qu'ils auoient des paremens & ornemens Ecclesiastiques en plusieurs lieux si riches & somptueux, qu'ils surpassoient les grandes Eglises cathedrales; qu'ils receuoient indifferemment des cheuaux & des armes qui leur estoient donnez aux funerailles. A cause de quoi il fut ordonné que les freres Mineurs ne pouuoient estre instituez heritiers, qu'ils ne se deuoient point trouuer es lieux des Plaids, ne pouuoient estre executeurs des Testamens, qu'ils s'abstiendroient doresnauāt de bastir des Edifices excessifs, & choses semblables qui se peuuent lire en la Cle-

Martin Polonus ad an. 312.

mentine *de verborum significatione*, auec la decision de la controuerse qui estoit suruenue entr'eux sur leur regle, dont vne partie de freres Mineurs qu'on appeloit *spiritaels* auoit requis la decision du Pape.

La mort de l'Empereur Henri 7. ariuée l'année suiuante 1313. n'accreut pas peu l'inimitié de plusieurs grands personnages contre les freres Mendians & particulierement contre les Iacobins. Car ce bon Empereur fut empoisonné en communiant au Sacrement en vne hostie par vn Iacobin nommé *Frere Paulin*, comme nous trouuons en des rythmes Latins anciens qu'a inseré Marquard Freher au tome qu'il a recueilli des Escriuains Allemans, ayant esté corrompu par argent pour cet effect par quelques vns du parti des Guelphes ennemis de l'Empereur, duquel voicy l'Epitaphe selon qu'il nous est recité par le Moine Henry Steron en ses Chroniques;

Germanicarũ rerum Scriptores aliquod ex bibliotheca Marquardi Freheri Concilizrij Palatini.

Annales Henrici Steronis Altahens ad an 1313. In eodem tomo Germani Scriptor. M. F.

Iure dolet mundus, quod Iacobita secundus
Iudas nunc extat, mors Cæsaris hoc manifestat.
Dum fuerant anni transacti mille trecenti,
Et decimi termi, in festo S Timothei
Occidit Heinricus tabe veneni,*

Glorius Imperator, Germanæ gentis amator,
Iustitiæ cultor, viduarum strenuus vltor.

QVI fut peut estre la cause pourquoi on se seruit du mot Latin, qui se prenoit dés lors pour le froc ou capuchon d'vn moine, pour denoter l'année d'vne grande famine auenue deux ans apres la mort dudict Empereur en Allemagne, comme si ce perfide enfroqué qui l'empoisonna, ou ses compagnons qu'on souffroit, en estoient la cause; Car voicy le vers qui notoit le nombre des ans de Christ 1315. en vn seul mot,

CVCVLL 1315.

Sethi Cal. Chron. ad Christi 13

Vt lateat nullũ tẽpus famis, ecce CVCVLLVM.

Mais ce qui troubla bien d'auantage les Mendians de l'ordre de S. François fut que le Pape Iean 21. ou 22. retracta les Constitutions des Papes precedens faictes en leur faueur, leur ostans l'vsage de faict de tous biens & les renuoyant purement aux aumosnes pour viure selon leur vœu. Qui fut cause que tout l'ordre fut merueilleusement offencé cõtre lui; & que plusieurs se rengerent du par-

1322.

C. Ad Con rem de ver significat Extrau.

ij Chron. iz.

ty de l'Empereur, entre lesquels fut Guillaume Ockam Anglois de nation, grand Theologien, lequel ayant osé prescher & escrire que le Pape estoit heretique fut excommunié d'icelui: à cause de quoy il se retira vers l'Empereur Louys de Bauiere, lui vsant de ses termes, *Defendez moy par l'espée & ie vous defendray de paroles.*

Imperator ...ende me gla... , & ego de... ...dam te ver...

Et pource que les Freres Mineurs souftenoient opiniastrement que nostre Seigneur Iesus Christ & ses Apostres estans en ce monde n'auoient rien eu de propre, ni en particulier, ni en commun, le Pape condamna cette opinion-là comme heretique. Ce qui est bien a noter contre ceux qui se ventent tant de l'vnion & d'auoir tousiours adheré à celui qu'ils nomment Vicaire de Iesus Christ, chef de l'Eglise, pour faire voir comment les fondemens de leur poureté volontaire ont esté declarez faux, *heretiques, accusans de mensonge l'Escriture Sainčte, & destruisant, par consequent la foi d'icelle*; comme declare ce Pape en son extrauagante, lequel fit aussi mettre en prison vn Cordelier de Prouence, qui lui osa maintenir qu'il estoit heretique, pource qu'il auoit publié contre leur poureté. Cependant

...m inter. de ...rbor. signif. extrau Ioa.

les Iacobins ne demeuroient pas oiseux: Car Thomas Vvalois l'vn des plus celebres Theologiens qui fut lors entre ceux de cet ordre occupa son esprit à moraliser la Metamorphose d'Ouide, rapportant les fables d'icelle aux histoires de la Bible, œuure qui a esté imprimée à Paris par Ascēsius l'an 1509 Et d'où (peut estre) le Docteur Coeffeteau de mesme ordre, a appris à rapporter la fable de Semele & semblables aux merueilles de l'Eucharistie, aux discours qu'il en a mis en lumiere selon l'ordre des Categories d'Aristote.

Quoi que c'en soit, vers l'an 1333. plusieurs de l'ordre de S. François furent brulez en diuers lieux par l'ordonance du Pape Iean 22. pource qu'ils maintenoient *l'heresie* (qu'il appelloit) *de la poureté Euangelique*, sur laquelle toutesfois est fondée toute la regle de S. François, comme aussi d'autres furent bruslez sous les Papes suiuans. Sous lesquels plusieurs mirent la main à la plume contre les freres Mendians, entre lesquels fut Richard Euesque d'Amarcan en Irlande, duquel faict mention Bellarmin lib. 2. de *Monachis* cap. 45. lequel estant en la Court Pa-

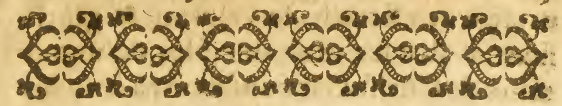
Thedoric. Nien.

Voyez Ant nin. part. hist. tit. 24. 9 § 15. o pallie ce sous le n *Fratricellori* c'est à dire frerots.

Bibliothe Gesneri li

pale composa vn Dialogue contenant sept liures intitulé; *De originali, naturali, & Ciuili Dominijs contra fratres Mendicantes*; à l'instance du Pape Clement 6. fit des Sermons contr'eux les accusant de troubler la police de l'Eglise; ouïr les Confessions des Nonnains sans licence de leurs superieurs, & des femmes sans le congé de leurs maris; voire mesme il soustint des Propositions de ce suject en la presence du Pape Innocent 6. le 8. jour d'Octobre de l'an 1357. En quoi il fut accompagné de plusieurs autres qui escriuirent en mesme temps. Auquel vn Docte personnage faisant allusion au nom du Fratricide Caïn; comprenoit les 4. ordres des Mendians en ce mot C A I M; En sorte que le C. signifioit *Carmes*; A. *Augustins*; I. *Iacobins*; M. *Mineurs*. Bref on peut reconnoistre que depuis l'institution de cet ordre des Mendians il a tousiours esté impugné de quelques vns, voire des plus doctes de l'Eglise Romaine.

ide Thrithemium.



CHAPITRE. XI.

Discours notable de Nicolas de Clamengis Docteur de l'Vniuersité de Paris, & Chantre de l'Eglise de Bayeux, qui florissoit au temps du Concile de Constance vers l'an 1415. *Et quel a esté le pape qui fit cesser les grandes plaintes faictes contre les Mendians l'espace de* 200. *ans.*

CE ne seroit jamais faict qui voudroit rapporter toutes les pleintes qui ont esté faictes contre l'ordre des Mendians. Et pourtant me contenteray-ie de reciter icy vn discours de Nicolas de Clamengis, l'vn des plus doctes & eloquẽs Theologiens de son temps, comme ses escrits font foy, lequel en vn sien traicté apres auoir amplement discouru de la corruption qui estoit suruenüe és principaux estats de l'Eglise, vient aux Mendians en ces termes.

Nicol de Clamengijs de Ruina & Reparatione Ecclesiæ.

[Ie vien, *dit-il*, maintenant aux Mendians, qui pour la profession d'vne po-

ureté tres estroicte se vantent & glorifient d'estre les vrais disciples & imitateurs de Christ. Car considerãs à ce qu'ils disent ce qui est en l'Euangile; *Si tu veux estre parfaict, va & ven tout ce que tu as & me sui*, & ce qui est dit, *Si aucun ne renonce à tout ce qu'il a ne peut estre mon disciple*: aians mesprisé & mis bas tout le soin & pesant fardeau de leurs possessions & choses temporelles, se sont mis tous nuds & deliures à suiure le sētier difficile de Christ, lesquels outreplus estans instruicts és sainctes lettres (esquelles ils sont presque seuls auiourd'hui qui estudient) administrent la pasture de la parole de Dieu par leur continuelle predication, pour refectionner les peuples, leur monstrant la voye de salut eternel que nul n'enseigne auiourd'hui; declarent quels sont les dignes salaires des iustes & les supplices des meschans, & ainsi rappellans les ames de perdition eternelle les font conuertir à Dieu. En somme, eux seuls (comme ils asseurent) exercent les offices de tous les autres Ministres de l'Eglise laschement endormis, fournissent à leurs charges; suppleent leurs defauts, ignorances, negligences.]

[Mais ie leur demanderois, volontiers, s'ils ont atteinct ce degré de supreme perfection & tresprochain de Christ; d'où vient qu'ils la magnifient tant eux mesme de leur propre bouche; qu'ils s'en vantent si insolemment; qu'ils se preferent à tous par vne vaine gloire, voire qu'à comparaison de leur estat ils priuent les autres de toute perfection ? Car il estoit conuenable que cette celeste & Angelique perfectiõ en terre, fust loüée par la bouche d'autruy, non par la leur propre; s'ils desiroyẽt d'auoir vne louange solide, & non point vaine, suspecte, & odieuse. N'est-ce pas icy la vraie iustice des parfects, de ne s'estimer iamais parfects; ains plus ils sont iustes, sentir de soi auec plus d'humilité & se croire estre plus esloigné de la iustice ? De peur que s'eleuans par vanité pource qu'ils presument auoir, cela mesme qu'ils auoyent (si toutesfois ils auoient quelque vertu) s'euanouisse?]

[L'humble Publicain ayant confessé ses pechez à Dieu ne s'en retourna il pas du tẽple iustifié, & obtint le pardon qu'il demandoit? Et le superbe Pharisien preschant ses merites & mesprisant ce poure

là ne s'en retourna il pas reieсté & ſans eſtre exaucé? Parce que Dieu reſiſte aux orgueilleux & faict grace aux humbles. Or ſemble il que cette parabole ſoit tres à propos amenée cõtre ces traffiqueurs & falſifieurs de la parole de Dieu: Car comme la ſynagogue a eu des Phariſiens leſquels Chriſt reprend touſiours tres aigrement en l'Euangile: Auſſi ces nouueaux & ſuppoſez Apoſtres doiuent eſtre tenus pour les PHARISIENS DE L'EGLISE, auſquels toutes les choſes que Chriſt à dictes des Phariſiens conuiennent, & peut eſtre pluſieurs autres encor pires: De la ſacrilége impieté deſquels, d'autant que ce que ie me ſuis propoſé d'eſtre court, ne me permet pas de dire beaucoup; Oyons au moins quelques ſentences de Chriſt par leſquelles il nous admoneſte de nous garder de leurs ruſes & cautelles.]

detur autem parabola trahos quae arios. verbi adultera- congruen- nè indu- quia ſicut agoga ſuos ariſæos ha- adverſus in Euan- o acerrimè iſtus inſe ; Ita n um hi noui ſubintrodu- Apoſtoli & æ Phariſæi endi ſunt, bus omnia à iſto de Pha- is dicta & e alia plu- a, neſcio an riora, con- iunt.

[Le Sauueur donc monſtrant la ſource de leur meſchanceté dit d'eux; *Donnez vous garde du leuain des Phariſiens qui eſt hypocriſie*. Et de rechef, *Donnez vous garde des faux prophetes qui vienent à vous en veſtemens de brebis, mais au dedans ſont loups rauiſſans*. Ne ſont ils point loups, rauiſſans

12.1.

7. 15

portans

portans couuertures de brebis; qui contrefont en apparence exterieure l'austerité de vie;la chasteté,l'humilité,la saincte simplicité, & au dedans foisonnẽt en delices tres-exquises, & abondance de diuerses voluptez par dessus tous excez des mondains?Ne sont ils pas loups rauissans cachez so⁹ l'image de brebis,qui à la façõ des Prestres de Bel,deuorẽt en secret les offrandes, se remplissans de vin & de friands metz; non pas auec leurs femmes, mais bien souuent pourtant auec leurs petis enfans,souillans tout par paillardises, de l'ardeur desquelles ils sont cõsumez? Ne sont ils pas loups rauissans, contrefaisans la brebis au dehors, qui ne font les choses qu'ils disent qu'il faut faire,& ayans presché aux autres sont trouuez non receuables par le tesmoignage de leur propre predication? Ne sont ils pas loups rauissans ayans fausement la mine de brebis,que de prime face paroissans Anges de lumiere & non de Satan, ne seruent toutefois à Christ nostre Seigneur,mais à leur ventre, comme parle S.Paul *& par douces paroles & benedictions seduisent les cœurs des Innocens?*]

Cum non suis vxoribus licet, sæpè cum suis paruulis.

Rom. 16,18.

[Mais escoute encor ce que le Sauueur

Matth. 23. 25. dit d'eux à ce propos. *Malheur ſur vous Scribes & Phariſiens hypocrites, qui nettoyez le dehors de la couppe & du plat, & au dedans eſtes pleins de rapine & d'ordure, qui eſtes ſemblables aux ſepulcres blanchis, qui ſe monſtrent aux hommes beaux au dehors, mais au dedans ſont pleins d'oſſemens de morts & de toute infection.* Que peut on dire d'eux plus vraiment, plus proprement, & plus clairement, que ce que tu ois auoir eſté dit de ceſte bouche celeſte?]

[Sainct Paul auſſi le Docteur des Gentils, preuoyant en eſprit l'entrée de tels seducteurs vers les derniers temps, & que l'Egliſe receuroit en fin pluſieurs playes par eux eſcriuant à ſon diſciple Timothée admoneſte qu'on les fuye ſoigneuſement. Car apres auoir dit, *Sache qu'aux derniers iours ſerõt des temps perilleux, & les hommes ſeront amateurs d'eux meſmes, auaritieux, vanteurs, orgueilleux, blaſphemateurs*; & pluſieurs autres tiltres, qui ne conuienent pas mal à ces ſeducteurs. En fin il adiouſte ce qui leur eſt plus propre; *Ayans l'apparence de pieté, mais ayant renié la force d'icelle. Deſtourne toy auſſi d'iceux : Car d'iceux ſont ceux qui ſe fourrent ès maiſons & tienent captiues les femmelettes chargees de*

2. Timot 3.

pechez, lesquelles sont agitees par diuers desirs, apprenans tousiours, & ne paruenans iamais à la connoissance de verité, hommes corrompus d'entendement, reprouuez quant à la foi. &c. Dauantage le mesme Apostre parlant au susdict sien disciple Timothée dict; *l'Esprit dit notamment qu'ez derniers temps aucuns se reuolteront de la foy s'arrestans aux esprits d'erreur & doctrines des diables, parlant mensonge en hypocrisie, ayans leur conscience cauterisee.* Lesquelles choses nul ne doit douter qu'elles ne soyent escrites de ces nouueaux Phariſiens.

1. Tim. 4.

[L'Escriture Saincte declare aussi; en plusieurs lieux, plusieurs autres choses de l'iniquité cachée de ses faux Prophetes, par laquelle ils percent & profanent la maison de Dieu: lesquelles ie laisse tout expres; par ce qu'il est temps que nostre voile prene port, & que ce que i'en ai dict semble suffire (autant que nostre brieueté le requiert) pour descouurir leur desloyauté. De laquelle si quelqu'vn en veut cognoistre dauãtage qu'il voie Cyrille, & il y trouuera là merueilles d'iceux predictes par la reuelation du S. Esprit, long temps deuant qu'elles auinsent. Combien aussi qu'il n'y a eu faute d'autre es-

Cette Prophetie de Cyrille, non de l'Euesque de Ierusalẽ; mais d'vn Ermite du mont Carmel, est digne d'estre leue comme celle qui contient vne entiere description des fraudes, tromperies, & feintes des Mendians. Iaçoit qu'inconsiderement elle ait esté inserée entiere auec l'expositiõ de l'Abbé Ioachim au 1. liur. des Conformitez [illegible] 1. p. 3.

criuains qui depuis la venuë de tels abuſeurs, ont eſcrit pluſieurs choſes fort vtiles & excellentes pour aduertir & premunir quant & quant l'Egliſe.]

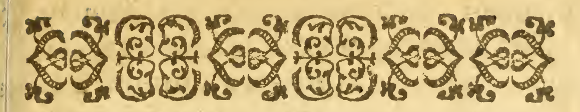
Lequel diſcours j'ai bien voulu inſerer icy tout entier à fin qu'on reconnoiſſe le jugement que les hommes doctes faiſoient de ce temps là des Mendians conformement à celuy que nous faiſons auiourdhuy ſelon la Parole de Dieu. Combien que ie ne puis auſſi paſſer ſous ſilence la reſponſe faicte par vn cheualier Bohemiē nommé Procopius au Cardinal Iulian legat du Pape au Concile de Baaſle. Car comme le Cardinal euſt dit aux Ambaſſadeurs des Bohemiens enuoiez au Concile, entre leſquels le dict Procopius eſtoit l'vn des chefs de l'Ambaſſade, Qu'il auoit entendu *que les Bohemiens diſoyent que les Religions des Mendians eſtoyent vne inuention du diable.* Ledict Procopius *ſe leuant dit; Cela eſt vray: Car ſi ainſi eſt que ni Moyſe, ni deuant luy les Patriarches, ni apres luy les Phrophetes, ni en la nouuelle loy noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ni les Apoſtres n'ont point inſtitué les Mendians; qui eſt-ce qui ne recognoiſt que c'eſt vne œuure du diable & des tenebres?* Ce qui eſt recité par Æneas

vers l'ā 1433.

ÆNEAS Syluius hiſtoricæ cap 51. *Non ſi neque Moyſes, neque ante eum Patriarchæ, neque poſt eum Prophetæ, neque in noua lege Chriſtus Dominus, neque Apoſtoli, Mendicantes inſtituêre, quis non intelligit diaboli tenebrárumque opus eſſe?*

Syluius qui assistoit audict Concile.

Bref les oppositions & plaintes contre les Mendians durerent par l'espace de deux cẽs ans iusques à ce que Frãçois Ruere general de l'ordre de S. François tenãt le siege Papal sous le nom de Sixte 4. interposa son autorité pour mettre quelque paix entre les Mẽdians & les autres Ecclesiastiques ainsi qu'on peut lire en l'extrauagante d'iceluy *De treuga & pace cap.* 2. comme aussi il institua la feste de S. François donnant à ceux qui l'obserueroyent indulgence de 50. ans & autant de quarantaines. Ne voulant peut estre sembler moins affectionné à l'establissement de la paillardise spirituelle, qu'il s'est monstré l'estre à celuy de la corporelle, cõme on peut recueillir de ceux qui nous ont recité les gestes de sa vie, & les auancemens qu'il fit à ses deux fils Pierre & Hierosme Ruere qu'il auoit eus de paillardise tandis qu'il n'estoit encor que Cordelier. Vers l'ã 1478.



CHAPITRE XII.

Des disputes & controuerses qui ont esté entre les Mendians sur la question, si la vierge Marie a esté conceüe en Peché Originel, & du sang de Iesus Christ.

IE ne veux point icy m'estendre sur les disputes qui furẽt entre les Scholastiques touchãt les Idées de Platon ; les vns suiuãs l'opinion de Iean Duns surnommé l'Escossois Thomas & autres *Reaux*; les autres embrassans celles de Guillaume *Okam*, qu'on appela *Nominaux*; qui exercerẽt toutefois par l'espace de deux cẽt ans toutes les Vniuersitez de l'Europe ne plus ne moins qu'vne cruelle guerre, ou la faction des Guelphes & Gibelins, Iusques à ce que les *Nominaux* l'emporterent. Car toutes ces questions-là de part & d'autre se trouueront n'auoir esté que des toiles d'araignée, sub-

tilement, vainement; mais inutilement tiſſües:& de vaines occupations qui empeſchoient les eſprits de monter à la connoiſſance des choſes plus ſolides & neceſſaires ou bien celles qu'ils ont euës ſur l'excellence & preference de leurs ordres les freres Mineurs ſouſtenãt que leur reigle eſtoit plus eſtroite que celle des Iacobins &par conſequent plus ſaincte, les Iacobins ſouſtenant le contraire. Ie me contenterai de reciter icy celles qui touchent à la Theologie, & qui ont eſté non de quelques particuliers ſeulement: Mais ou les Iacobins & les Cordeliers ſe ſont veus faire parti contre parti.

C'eſt le commun aduis des Anciens Iuſques au temps de Pierre Lombart, c'eſt à dire à l'an 1150. que la bien heureuſe vierge Marie a eſté conceüe en peché Originel, comme il ſeroit aiſé de monſtrer par ſentences expreſſes tirées de leurs eſcrits conformement à l'eſcriture ſaincte, qui n'excepte que Chriſt de la contagion du peché d'Adam, laquelle doctrine a eſté ſuiuie de Thomas d'Aquin, de Bonauenture meſme, eſcriuant ſur le dit Lombart. De ſorte que le premier d'entre les Scholaſtiques qui

impugna ceste opiniõ fut Iean Duns dit l'Escossois, lequel mit en auãt q̃ la Vierge Marie auoit esté preseruée du peché originel par vn priuilege singulier, laquelle doctrine fut embrassée à l'enuy & opiniastrement soustenue par les Cordeliers, voire disputée par contentions estranges non seulement aux escholes; Mais aussi en chaire publiquement deuant le peuple à l'encontre des Iacobins, qui s'estoient rendus deffenseurs du contraire. En quoy, comme ainsi soit que les Cordeliers n'apportassent pour preuue de leur opinion que certaines prerogatiues de la Vierge Marie qu'ils pretendoient auec diuerses reuelations & miracles controuuez pour rendre leur opinion plus plausible au peuple qui se laisse aisement seduire par tels artifices; & que les Iacobins eussent pour eux l'autorité de de l'Escriture Saincte & des Anciens Peres, neãtmoins l'ignorance du siecle & la passion les emportoit bien souuent à des choses ridicules & qui rendoit leur cause suspecte, qui de soi mesme estoit plus forte que celle de leurs aduersaires. Comme ce qui aduint à Rouen vers l'an 1380. que vn Iacobin preschant sur ce subject osa

Annales de France

dire que s'il ne prouuoit par bons argumens son opinion qu'il vouloit estre appelé *Huët* ; à cause dequoi on appela depuis les Iacobins *Huëts* par derision.

Comme donc l'vn & l'autre parti taschast d'establir sō opiniō & la faire receuoir, soit à tort, ou à droit ; le Pape Sixte 4. promeu de General de l'ordre des Cordeliers à la dignité Papale se seruit de son autorité sur ce subject, ordonnant que la feste de la Conception nostre Dame se celebrast publiquement par tout qui auparauāt n'estoit receue qu'en quelques lieux, & par vne deuotion ou plustost superstition particuliere, accordant les mesmes indulgences à ceux qui l'obserueroient que gaignoient ceux qui celebrent la feste, qu'ils appellent du corps de Christ, cōme on peut voir par l'extrauagāte d'icelui en datte de l'ā 1476. *Extra. com. De reliquijs & veneratione sanctorū c.* 1.

De laquelle feste si on veut sauoir l'origine on le pourra lire en la legende dorée chap. 185. ou elle est rapportée à des reuelatiōs faictes, l'vne, à vn Abbé nōmé Helsimus estant en peril de naufrage sur la mer; l'autre, à vn certain Clerc disant ses heures, qui vaut le reciter, à fin qu'on reconnoisse mieux sur quels fondemens

[Le]genda aurea [d]e Lombardi[ca] historia Ja[cob]i de Vorag[ine]

sont basties ces superstitions. *Vn certain Chanoine* (dit-il) *ayant l'ordre de prestrise, qui auoit accoustumé de chanter les heures de la benoiste Vierge Marie reuenant d'vn village, ou il auoit paillardé auec la femme d'vn autre, en la ville ou il demeuroit, & voulant trauerser la riuiere de Seine, s'estant mis tout seul en vne nasselle commença en nauigeant de chanter les heures de la Mere du Seigneur, & comme il fut à l'imitatoire; Aue Maria, gratia plena. &c. estant au milieu de la riuiere, voicy vne grande troupe de Diables qui le renuersa auec sa nasselle au fonds de l'eau & emporta son ame aux tourmens: Mais au troisiesme jour vint la Mere de Iesus auec grande compagnie d'Anges au lieu ou les Diables le tourmentoient & leur dit. Pourquoi tourmentez vous ainsi iniustement l'ame de nostre seruiteur? A laquelle ils dirent, Nous la deuons auoir & à bon droict, parce qu'elle a estè prise en nos œuures. Ausquels la Mere de Iesus repliqua. Si cette ame doit estre à celui dont elle faisoit les œuures, elle doit dont estre nostre, Car elle chantoit nos matines, quand vous l'auez prise. Dont vous estes d'autant plus coulpables que vous avez moins faict cas de moi. Ce qu'estant dit les Diables s'enfuirent, l'vn de çà l'autre de là, & la B. Marie ramena l'ame en son corps, & prenāt cet homme resuscité de l'vne & de l'autre mort, par le bras & faisant arrester l'eau comme vn*

Quoniam nostris oper[...] capta est.

Vnde ma[...] estis, qu[...] nus erga [...]gistis.

mur à dextre & à senestre le ramena au port à sauueté, Dont lui s'esiouissant se prosterna aux pieds de la Vierge lui disant; Ma tres chere Dame & belle Vierge treschere a Christ, que te rendrai-je pour tant de biens que tu m'as faicts, Tu as deliuré mon ame de la gueule du lion, & des tres-griefs tourmens d'enfer. Auquel la Mere de Iesus dit; je te prie que doresnauant tu ne tombes en peché d'adultere, de peur que la faute derniere ne soit pire que la premiere. Et derechef; je te prie que doresnauant tu celebres deuotement, par chacun an au 8 jour de Decembre la feste de ma conception, & presches par tout qu'il la faut celebrer. Dont il s'acquitta si lõg temps qu'il vescut. Ne voila donc pas vne belle asseurance & digne d'estre creüe pour fonder l'institution d'vne feste? Que si on dit qu'auiourd'huy on reiecte ces fables-là; N'est-ce pas confesser que la superstition est donc encor plus forte auiourd'huy qu'elle n'estoit lors, qu'elle conserue sans fondement la feste qui au moins a esté inuentée sur ces belles imaginations?

...cor te ne de ...ro in adul ... peccatum ...s, &c.

...cor te iterũ ...e catero fe... ...conceptio... ...nea deuotè ...res annua ...VI. Idus ...embris, & ...ne cele... ...dam præ...

Mais encor que le Pape Sixte eust ordonné & enioinct d'obseruer cette feste cela n'empescha pas que les Iacobins & autres ne preschassent contre cette do-

ctrine de l'exemption de la vierge Marie du peché Originel, ne dissent mesme que ceux-là pechoyent mortellement, ou bien estoient heretiques qui celebroient ceste feste de la conception ou assistoient aux sermons de ceux qui asseuroient que la vierge Marie auoit esté conceuë sans peché Originel. A cause dequoi il fit vne autre constitution en l'an 1483. qui se lit és Extrauagantes communes lib. 3. *de reliquijs & veneratione sanctorum* c.3. par laquelle il excommunioit, & ceux qui diroient que c'estoit heresie d'estimer que la vierge estoit conceuë sans peché, & ceux qui diroient que c'est heresie de tenir qu'elle ait esté conceuë en peché; *d'autant que l'Eglise Romaine & le siege Apostolique n'en auoit encor rien decidé*; qui est la Constitution à laquelle le Concile de Trente depuis s'est arresté sur ce subiect, nonobstant qu'il exempte la vierge Marie de peché Originel. Concil dentin.S

Ce qui seruit plustost d'huile pour allumer le feu de diuision qui estoit desia entre les Iacobins & Cordeliers que d'eau pour l'esteindre: Veu que ni l'vn, ni l'autre des partis n'estant absolument condamné, chacun pensa auoir subiect

de se fortifier de plus en plus par toutes sortes de moyens, pour faire tomber en sa faueur la decision qui s'en feroit, n'oubliant pas à cet effect les miracles, comme on peut voir par l'histoire des Iacobins de Berne recitée bien au long par Louys Lauater au premier liure des Apparitions des Esprits chap. 6. Et si le tesmoignage de Lauater (quoi que tres veritable) est suspect à quelques vns; Paul Langius Moine de l'ordre de S. Benoist, qui escriuoit ses Chroniques enuiron ce temps là, recite que quatre Iacobins de Berne à sauoir, le Prieur, le Lecteur, le Sousprieur, & le Gardien voulans par quelque miracle faire croire au peuple que la vierge Marie auoit esté conceue en peché *se donnerent au diable par vn escrit faict de leur propre sang, & en haine des freres Mineurs, firent d'vn certain conuers homme simple, qui s'estoit rangé auec eux, vn nouueau S. François, lui imprimant par art cinq stigmates: & le mettant en l'Eglise dirent au peuple qu'elles lui auoient esté imprimées diuinement. En outre peignirent vne image de la Vierge Marie ayant sur sa teste certaine liqueur, qui luy distilloit par les yeux, comme si elle eust pleuré des gouttes de sang.* Item;

li Langij onic. zense ad).1509.

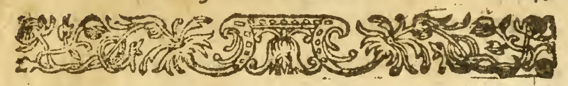
colorerent vne hostie du Sacrement de l'autel auec du vermillon, comme si elle eust esté conuertie & changee en sang (comme ils declamoient) à cause des pechez du peuple & l'erreur de la conception de la tres heureuse Vierge; & preschoient au peuple que cela auoit esté ainsi reuelé par la B. Vierge au susdict Conuers. A cause de quoi il se faisoit vn grand abord de gens vers eux & de grands presens. Mais comme leur tromperie & meschanceté commenceast à estre descouuerte & publiée ils voulurent empoisonner ce Conuers auec l'Eucharistie, comme ledict Conuers s'enfuyant d'auec eux le racontoit aux principaux de la ville & à tous ceux qui desiroyent l'entendre. A cause de quoi les susdicts Iacobins aians esté mis en prison, gehennez, & degradez, furent bruslez le dernier iour de May 1509 Ce que ledict Langius dit auoir escrit *à la louange de Dieu & de la trespure Vierge Marie, qui exalte & glorifie ceux qui l'aiment & l'honorent, & confond & abbaisse ceux qui la haissent & deshonorent.* Afin qu'õ voye que ce tesmoignage ne procede point de q̃lque passiõ indigne d'vn historien: Et par consequẽt qu'il face plus de foi pour faire recõnoistre ce qu'õ doit estimer des stigma-

tes de Frãçois d'Assise & autres miracles qui sont recitez és legẽdes de freres Mẽdians, lesquels (s'ils eussent esté examinez) par des Iuges aussi sinceres que le Senat de la Republique de Berne, eussent esté trouuez de mesme estoffe, que ceux de ces imposteurs Iacobins.

L'autre question qui les banda les vns contres les autres fut celle du sang de nostre Seigneur Iesus Christ. De laquelle il y eut vne solennelle dispute à Rome sous le Pape Pie II. Les freres Prescheurs ou Iacobins soustenans que nostre Seigneur Iesus Christ ressuscitant auoit repris tout son sang. Et les freres Mineurs nians que Christ eust repris tout son sãg. Pour la decision de laquelle question le Pape Pie commanda à François Ruere general des Cordeliers creé Cardinal sous le tiltre de S. Pierre aux liens qui depuis fut Pape nommé Sixte IV. de luy en rediger son aduis par escrit. Ce qu'il fit par vn traicté qu'il escriuit *du sang de Christ*, sur la lecture duquel le Pape fit vne bulle pour oster la dispute qui estoit entre eux, laquelle (cõme dit vn certain Chroniqueur) est gardée par les freres Mineurs de la prouince de Touraine.

...mpilatio ...ronica à ...nd. Mund. ann. 1474. ...e iungitur ...frido in to- ...scriptorum ...rmanicorũ Pistorij Ni- ...u ad an. D. ...71.

CHAPITRE



CHAPITRE XIII.

Des Mendians venuz depuis l'an 1500.*comme des Capucins & Recolez.*

NOus voici en fin conduits au siecle ou Dieu aiant plus clairement rallumé le flambeau de l'Euangile ces Mendians ont commencé à dechoir & perdre la creãce qu'ils auoyent gaignée és cœurs des simples enchainez és liens de la superstition : Car outre que la fraude de ces Iacobins que nous venons de representer donna beaucoup de deffiance & de doubte de ce qu'ils disoient ; la verité de la doctrine du fils de Dieu estant mise en auant par Luther & autres seruiteurs de Christ fit reconnoistre à plein combien il y a de difference entre Rom. 1. les songes des hommes , & ce qui est *puissance de Dieu à salut aux croyans.*

C'est pourquoy pour renouueller ces vieilles bandes de Mendians recreües & harassées par tant d'oppositions qu'elles

auoyent receües de toutes parts; voire de ceux mesme qui les auoyent armées, equippées, mises en bataille, donné le mot, & pour la gloire & auancement desquels elles combattoient, assauoir des Papes; on a accreu l'ordre de S. François de nouuelles troupes de gẽs vn peu desguissez d'abits d'auec les precedens, afin de les faire paroistre tous nouueaux. Mais tout ainsi que l'homme n'est pas changé pour auoir pris vn plus haut chapeau; autrement changerions nous souuent en France, qui en changeons si souuent de formes, ou celuy qui prend d'autres souliers que ceux qu'il a vsez: Aussi ne peut on pas dire que les freres Mineurs de l'ordre de S. François soient changez pour auoir pris vn capuchon plus pointu qu'ils ne portoient auparauant, pour porter des semelles de souliers au lieu de souliers, ou diuersifier en quelque autre sorte leurs habits, comme ils ont faict par l'institution des Capucins & des recolez. La difference est que les Cordeliers acquiesçans à la decision du Concile de Vienne se sont rapportez à leurs conducteurs de la forme & couleur de leurs habits selon qu'ils la iu-

De verbor. significat. in Clement.

geoiēt plus conuenables aux lieux & aux temps : Et les Capucins plus ſcrupuleux & ſpirituels ont eſtimé qu'il valoit mieux ſe coiffer & habiller à la façõ des allouettes, ſelon que S. François diſoit que ſa ſœur l'allouette eſtoit l'image d'vn bon Religieux, tant au Capuchon, qu'en ſa couleur de terre, & autres proprietez. Combien qu'autrement on reconnoiſtra par l'hiſtoire que les freres Mineurs en leur commencement n'alloient point en autre habit que celuy que portent les Capucins auiourd'huy, teſmoin ces vers faicts il y a plus de trois cent ans contre eux.

Conform. lib. 3. fruct. 4. p. 2. *Soror alauda habet capucium ſicut religioſi & eſt auis humilis vadit libēter per viam ad inueniendum ſibi aliqua grana, etiamſi ea inueniret & in ſtercore extrahit & comedit. &c.* fol. 316.

Cordula nodoſa, pes nudus, Cappa doloſa,
Hæc tria Nudi pedes ducūt ad Tartara Fratres.

On les attribue à Gualterus Mapus Archediacre d'Oxfordt qui fit vn liure intitulé Apocalipſis Goliæ Pontificis, *& pluſieurs autres ſemblables contre le Clergé & les Moines.*

Car quand nous accorderions; & aux Capucins, & aux Recolez qu'ils ſont, comme ils ſe vantent les vrais obſeruateurs de la regle de S. François, puis que nous auons monſtré cy deuant que cette regle eſt fondée ſur de faux principes, contraires à la Parole de Dieu, dreſſée pour eſtablir la creature pechereſſe en la place du Fils de Dieu noſtre Moyēneur, Redempteur, & Interceſſeur par vn ſacrilege execrable : ſe declarer obſerua-

teur de cette regle-là, n'eſt-ce pas publiquemẽt denõcer la guerre à Chriſt, ſe porter pour ennemi de ſa grace, fouller aux pieds le ſang de l'Alliance par lequel nous auons eſté rachetez, ſe priuer des merites d'icelui, pour autoriſer ceux des hommes, & le renoncer pour Sauueur à fin de cercher ſalut en nos œuures? Et de faict il ne faut point lire les Conformitez ancienes en la forme qu'elles ont eſté dreſſées par Barthelemy de Piſe imprimées à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510. ou bien ſelon qu'elles ont eſté receues & augmentées par les Cordeliers en l'impreſſion de Bologne de l'an 1590. pour reconnoiſtre cela; Mais qu'on liſe la Chronique de S. François miſe en noſtre langue aſſez nettement, dediée au Cardinal de Sourdis, & imprimée à Paris par l'entremiſe des Capucins, & il n'y a nul qui ne ſoit contraint de le confeſſer ſ'il en veut juger ſans paſſion; y liſant meſmement les choſes dont ils auoient honte autrefois lors qu'on les leur produiſoit extraictes des liures des Conformitez. Comme ſont les diſcours auec des Loups, des Leuraux, des Cigales, des Oiſeaux, & ſemblables qu'ils n'y ont pas

voulu oublier : Comme ſont ces beaux faicts de S. François de recourir à la neige, au feu, aux ronces & eſpines pour reſiſter à la tentation; au meſpris & en mocquerie du remede que Dieu en a donné à tous les enfans d'Adam quand il a dit; *Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul : je lui ferai vne aide ſemblable à lui.* Gen. 2.18.

Autrement l'hiſtoire de l'impoſture de Marthe Broſſier, comme tout le monde ſait, ſans qu'il ſoit beſoin d'en reciter les particularitez, a fait voir au plus beau Theatre de la France que ſi les Capucins euſſent trouué meſme diſpoſition d'eſprits que leurs predeceſſeurs, ils eſtoient capables de nous fournir d'auſſi beaux miracles que nous en liſons en leurs vielles legendes. Le chapeau rouge du Cardinal Marzat Capucin, quelque beau ſemblant de contrainte qu'il y ait eu, apprendra à la poſterité que le feu de l'ambition ſe couue bien ſous leurs robes cendrées ; & l'aſſaut donné au Couuent de la Balmette d'Angers par les Cordeliers, & ſouſtenu non par exorciſmes ou par paroles, mais (cõme dit le ſieur Matthieu) à bons cailloux par les Recolez qui s'y eſtoient logez, de ſorte que ſi le

Voyez l'hiſtoire de monſieur Matthieu hiſtoriographe du Roy liure 2. & liure 7.

Hiſtoire de Matthieu liu. 4.

peuple n'y fust accouru, le scandale ne se finissoit pas sans meurtre & les ploidiers qui s'en ensuiuirent à la court de Parlement de Paris feront juger de la modestie, douceur & simplicité de ces nouueaux reformateurs de leur ordre.

Ie sai bien que ce port & façon austere qu'ils monstrent à l'exterieur, cet habit tetrique dont ils se vestent, ces jusnes, ces disciplines, ces fouëts, ces prieres par compte, dont ils vsent, les souspirs qu'ils jettent à tous propos; Propos qui ne semblent respirer que le Royaume de Dieu, que le salut des ames, que la conuersion des pecheurs, leur acquierent vn bruict de sainctеté singuliere, & que plusieurs trompez par leurs mines m'accuseront de blaspheme en ce que je dis d'eux. Mais puis que la sapience de Dieu, le Sauueur du monde nostre Seigneur Iesus Christ, nous à voulu munir à l'encontre de tous seducteurs, & enseigner quelle est la vraie pierre de touche, par laquelle nous pouuons discerner & reconnoistre les bons & fideles Docteurs, & seruitueurs de Dieu d'auec les faux Prophetes; Ne craignons point aussi d'examiner ceux-cy à la marque qu'il nous en donne en

son Euangile; *A leurs fruicts*, dit-il, *les connoistrez vous. Cueille on des grappes des espines, ou des figues des chardons? Ainsi tout bon arbre faict bõs fruicts: Mais l'arbre pourri faict mauuais fruicts.* Les fruicts donc selon nostre Seigneur Iesus Christ sont les certains indice pour recognoistre les Prophetes ou docteurs. Or quels sont ces fruicts? *Matth. 7. 15. 17.*

Plusieurs rapportent ces fruicts à la vie & aux meurs des docteurs, & par la iugent de la doctrine d'iceux. Mais iaçoit que ces choses doiuent bien estre considerées aux docteurs, comme ceux qui doiuent estre le Patron du Troupeau, & que celui soit inexcusable qui est auteur d'vn mauuais exemple à ses auditeurs; Ce n'est pas toutesfois de ces fruicts-là que parle nostre Seigneur Iesus Christ & dont on puisse conclure certainement la verité ou fauseté de la doctrine, Et de faict ç'a esté là la cause d'achopement de quelques heretiques Anciens, & ce l'est aujourd'huy des Anabatistes. Car il se peut faire que quelqu'vn dõt les mœurs seront deprauės, fera pourtãt profession d'vne pure & sincere doctrine: d'où vient ce que nostre Seigneur Iesus Christ disoit des Phariſiens estant assis en la chai-

Matth. 23. 3. re de Moyse, *Toutes choses qu'ils vous diront que vous gardiez, gardez les & les faites: Mais ne faictes point selō leurs œuures; Car ils disent & ne font pas.* Il nous faut donc obseruer que Iesus Christ parle icy non en general du fruict que rapportent tous Chrestiens; Mais du fruict des Docteurs ou
Matth. 7. 15. Prophetes; Car c'est en ce lieu-là qu'il disoit, *Donnez vous garde des faux Prophetes, qui viennent à vous en habit de brebis, mais par dedans ils sont loups rauissans.* Or quel est le vray & propre fruict des Prophetes & Docteurs sinon la doctrine mesme? C'est donc leur doctrine qu'ils nous faut examiner pour sauoir de quelle source elle est tirée, à quelle fin & intention elle est proposée, & quels effects elle produict. Ce que Iesus Christ nous a enseigné par son exemple propre, lors que confirmant l'authorité de sa doctrine contre les Iuifs
Iean 7. 16. 17. il leur disoit; *Ma doctrine n'est point mienne, mais de celuy qui m'a enuoié*; pour signifier qu'elle n'estoit point humaine; mais totalement diuine, cōme il prouue en ces mots; *Si quelqu'vn veut faire la volonté d'iceluy, il connoistra de la doctrine, à sauoir si elle est de Dieu, ou si je parle de par moi mesme*; A sauoir cōme hōme simplemēt, & nō com-

me Dieu, ou biẽ cõme les hõmes mortels addonnez à leurs sens, à leurs affections. Car autrement Iesus Christ parloit de par soi, entant qu'il estoit vray Dieu, d'vne mesme puissance & authorité auec le Pere & le S. Esprit: Bref il adiouste; *Qui parle de par soi mesme, il cerche sa propre gloire: Mais celui qui cerche la gloire de celuy qui l'a enuoiè, cettui-là est veritable & n'y a point d'iniustice en luy*; à sauoir quant à la doctrine; Car autrement nous portons tousiours en nous les restes de la corruption naturelle inherente en l'homme, qui contraignoit ce grand Apostre S. Paul de s'escrier, *Las miserable que ie suis! qui me* Rom. 7. 24
deliurera du corps de cette mort; *Et S. Iean*; *si* 1. Iean 1. 18
nous disons que nous n'auons point de pechè nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous.

Desquelles paroles nous tirons deux principaux fruicts & remarques par consequent du vray & fidele Docteur. Asauoir que d'vne part la doctrine qu'il propose ne soit pas siene: mais de Dieu; comme puissée de sa propre Parole, laquelle nous auons en l'Escriture Saincte. Et d'autre costé; Qu'il ne cerche, ni sa gloire ni la gloire des creatures: Mais la gloire

de Dieu seul ; pour lui mener les hommes par Christ, qui est *la voye, la verité, & la vie.* Dont s'ensuit aisement la pureté & sainteté de vie en celui qui d'vn saint & arresté propros cerche de tout son cœur la gloire diuine, & y porte les autres par ces sainctes exhortations & autres labeurs. Au contraire donc les fruicts & effects des faux Prophetes & faux Docteurs seront: d'enseigner; où les inuentions de leurs ceruelles ; où les traditions qu'ils ont receues des autres, les proposer pour oracles diuins ; mesler la paille auec le bon grain, l'escume auec l'argent; mener les hommes non à Dieu par Iesus Christ, mais les faire esclaues des hommes & assujectir à des jougs, à des regles autres que l'Euangile ; les enfler & enorgueillir de la confiance de leur propre justice; les occuper à des ceremonies vaines & inutiles; Bref exalter les creatures au lieu de la gloire de celui qui nous a créez & rachetez par le prix du Sang de son trescher Fils. Dôt in s'ensuit aussi que tels docteurs sont cause que leurs auditeurs s'abandonnent aisement à toutes sortes de vices & dissolutions ; l'ors qu'on leur presche qu'ils peuuent satisfaire à leurs

pechez par pelerinages volontaires, par le recit de quelques patenoſtres, par l'achapt d'vne indulgence, par la confeſſion auriculaire, par l'offrande de quelques chandelles à vn Sainct, par quelque don au Couuents, & telles legeres pœnitences qu'ils leur impoſent, bien eſloignées de la grandeur du peché qui offençant la Majeſté de Dieu, qui eſt infinie, ne peut eſtre laué que par vne ſatisfactiõ de valeur infinie laquelle il faut que l'homme miſerable cerche hors de ſoy meſme.

Toutes leſquelles dernieres marques conuenans aux Capucins & Recolez: comme ceux; qui propoſent la regle de François au lieu de l'Euangile; qui ioignent les traditions auec la parole de Dieu; qui ramaſſent des hommes ſous la banniere de François, au lieu de les addreſſer à Chriſt; qui addreſſent leurs vœux & prieres à d'autres creatures; qui penſent meriter deuant Dieu par leurs obſeruations, eſtabliſſans leur iuſtice, au lieu de celle de Dieu par leurs œuures de ſupererogatiõ; & par conſequent; ne cerchent pas la gloire de Dieu, laquelle reluit principalement és richeſſes de ſa gra-

ce & misericorde apprehendée par la seule foy en Iesus Christ selon que Dieu nous a esleus en luy (comme dit l'Apo-
Ephes. 1. 4. & 5. stre) *deuant la fondation du monde ; afin que nous fussions saincts & irreprehensibles deuant luy en charité, nous ayant predestinez pour nous adopter à soy par Iesus Christ selon le bon plaisir de sa volonté. A la louange de la gloire de sa grace ; de laquelle il nous a rendus aggreables en son bien aimé : En qui nous auons redemption en son sang ; assauoir remission des offenses , selon les richesses de sa grace.*
Ephes. 2. 8. Et ailleurs en la mesme Epistre; *Vous estes sauuez par grace par la foi ; & cela non point de vous : c'est vn don de Dieu : non point par œuures, afin que nul ne se glorifie.* Il est manifeste que quelque apparence extreme de sainꝺteté qui soit en ces gens là ; Ils ne peuuent pourtant estre reputez pour saincts & vrais docteurs : Mais doiuent estre fuïs & reiectez comme faux Prophetes.

Ne nous laissons donc point seduire par les mines, gestes, ou habits externes;
Rom. 14. 17. Sachons que comme *le Royaume de Dieu n'est pas viande ou bruvage* , comme enseigne S. Paul : Aussi ne consiste il pas en chimagrées ou vestemens ; Souuenons

nous que le Fils de Dieu nous a aduertis qu'il viendroit des faux Prophetes en habit de brebis, *afin que nous ne croyons pas à tout esprit: mais examinons les esprits s'ils sont de Dieu*; & conferions auec les Escritures s'il est ainsi qu'ils nous enseignent.

Les Nautonniers ont accoustumé de craindre dauantage & de se donner plus soigneusement garde des escueils qui sont cachez sous l'eau, que de ceux qui paroissent & se mõstrent. Aussi faut il que nous nous gardions de ces escueils spirituels couuerts de diuers voiles de sainčteté feinte; de peur que nous ne les descouurions a nostre dõmage, lors que nous aurõs desia faičt naufrage en la foy: veu qu'il ne s'agit pas ici de peu; mais que c'est a nostre chef mesme qu'on en veut; à sauoir à Iesus Christ pour nous donner vn *Iesus Typique*, comme nous auons mõstré; & par consequent nous donner vne vie, vn salut typique, vn paradis de bois, de carton, de tapisserie, comme ils les representent aux grandes festes en leurs Temples & autres lieux, & nous priuer du salut & de la vie eternelle qui ne se trouue qu'en Iesus Christ.

Sua illi si velint docere, nolite audire, nolite facere certè tales sua quærunt, non quæ Iesu Christi, Aug. trac. 46. in Ioannem.

FIN.

